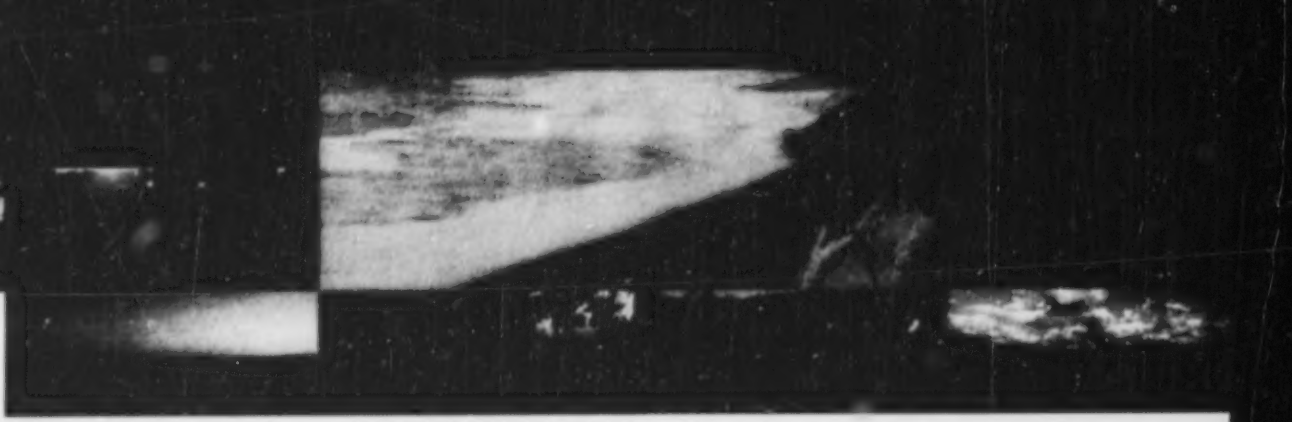

1998-1999 Annual Report

Indian Claims Commission

© Minister of Public Works and Government Services Canada 1999

Cat. No. CP22-48/1999

ISBN 0-662-64692-4

Design: Wavertree Communications Inc.

Cover photo: National Archives C-020818
On the shores of Nootka
Edward Sheriff Curtis

Contents

Message from the Commissioners		3
Commission's Recommendations to Government 1998/99		4
ICC Activities For 1998/99 – Carrying out the Mandate		7
Inquiries and Reports, Special Projects and Initiatives		7
Overview		8
Mediation and Facilitation		8
Plans for 1999/2000		9
Appendices		10
Appendix A	Status of Claims as of March 31, 1999	11
	Summary of Claims as of March 31, 1999	22
	Inquiry Reports, 1998/99	22
	Mid-inquiry Acceptances, 1998/99	26
	Inquiries	28
	Mediation and Facilitation	34
Appendix B	Operational Overview	39
Appendix C	The Commissioners	41

101-03277/

To Her Excellency The Governor General in Council

May it Please Your Excellency

In 1998/99, the Indian Specific Claims Commission continued to fulfill its mandate to conduct inquiries and to mediate specific claims in circumstances where First Nations and Canada request. In this fiscal year, the Commission's activities were focused largely on mediation activities and, to a lesser extent, upon the conduct of new inquiries. Over the course of the year, Canada accepted a number of claims during the inquiry process. In three other situations, the Commission completed and released inquiry reports. As of March 31, 1999, inquiries into 46 claims had been completed and reported on, and another six reports were in progress. This report summarizes our major achievements and activities in relation to specific claims last year.

As in our previous Annual Reports, we take this opportunity to make important recommendations with regard to the creation of a more fair and efficient claims system. We recommend bold changes to address the current gridlock that stalls the settlement of specific claims in Canada. We call on the federal government to augment the powers of the Commission, to increase resources directed to the settlement of specific claims and to make public an inventory of claims in the federal system.

It is with pleasure that we submit our Annual Report for 1998/99.

Yours truly,

Daniel J. Bellegarde
Commission Co-Chair

P.E. James Prentice, QC
Commission Co-Chair

December 1999

Message from the Commissioners

By the end of the 1998/99 fiscal year, the Indian Claims Commission had completed seven years of operation. Under our inquiry mandate, we have conducted 46 inquiries and reported on 42 of them. Under our mediation mandate, we have reviewed, considered, and facilitated the acceptance or negotiation of many other claims. In addition, when requested by parties to negotiations, the Commission has coordinated joint research and assisted in those negotiations. It is clear that, in an overwhelming number of cases, the Indian Claims Commission is the only viable alternative for First Nations whose claims have been rejected by Canada or whose claims have not received a response from Canada.

At the heart of the Commission's efforts is a firm commitment to help resolve longstanding grievances – grievances that detract from Canada's reputation as a fair and just society. It has been the Commission's intention "not to become part of the problem" but to provide an effective alternative to a litigious and unproductive relationship between Canada and First Nations. In our last six annual reports, we have made recommendations aimed at resolving claims and improving the claims process. These recommendations were made with the understanding that the ICC had a temporary and limited mandate, pending a change in claims policy and the creation of a permanent, independent claims review body. (In fact, the Commission has recommended, in three previous annual reports, the creation of an independent claims body.) Further, the Commission has attempted to work as effectively as possible within its mandate to address a wide range of both substantive and procedural issues related to specific claims. These concerns have been noted in past annual reports and recommendations.

It is our belief that the efficient, effective, and fair review of longstanding, unresolved claims is critical to establishing a new and better working relationship between Canada and First Nations. As the Supreme Court of Canada has so eloquently stated, "the honour of the Crown is always at stake in dealings with Indian people" (R. v. Badger, [1996] 1 SCR 771 at 794). Any improvement to that relationship will benefit future generations, aboriginal and non-aboriginal. However, no improvement will be made until commitment moves from rhetoric to reality. If we are to ensure that unresolved claims do not become a sad legacy and financial burden for future generations, we must encourage all parties, in particular the Government of Canada, to make the just resolution of claims a priority.

In our opinion, it is time for a new process for resolving specific claims. Our recommendations follow from that view. We hope that all parties will give serious consideration to our recommendations in light of the positive contribution the Commission has made and can make to the specific claims process and resolution.

Commission's Recommendations to Government 1998/99

RECOMMENDATION 1: The Commission recommends that Canada take such steps as are necessary to provide the Indian Claims Commission with the mandate (a) to accept or reject claims in the first instance, without the current requirement that they first be rejected by Canada; and (b) to make decisions respecting acceptance or rejection of claims which are binding on the parties.

Under the current system, a First Nation with a specific claim must first submit its claim to Canada; Canada responds, in most cases years later, with either an acceptance to negotiate or a rejection. The two major problems with this system have been clearly identified by everyone affected by it.

The first is that Canada acts as both defendant and arbiter of a claim against itself. Only Canada can decide if the claim has merit.

The second problem is the amount of time claims take in the government review process, primarily because Canada does not allocate enough resources to this activity. According to claims statistics provided by the Department of Indian Affairs and Northern Development, to the end of 1997/98, 283 claims had been submitted but had not yet been reviewed, 151 claims were in negotiations, and about 60 new claims were being filed each year. This backlog, combined with the lack of resources to address claims, has created a virtual "gridlock" within government. Indeed, the Commission is constantly frustrated in its own inquiry/meditation process by government's inability to act quickly owing to a lack of resources.

There have been repeated calls for Canada to address these problems through the creation of an independent, adequately funded claims body. Beginning in 1961 with a Parliamentary Committee Report, this suggestion was repeated in reports from the Canadian Bar Association (1988), the Royal Commission on Aboriginal Peoples (1994), and a Joint First Nations–Canada Task Force in 1998. The Liberal Party of Canada committed itself to this kind of process in its 1993 Red Book, and it was further affirmed in the subsequent *Gathering Strength* and *Agenda for Action* policies of the current federal government.

However, during the course of the last year, it has become apparent that the independent claims body will not become a reality in the near future. Nevertheless, it is also abundantly clear that it is simply unfair for the Government of Canada to continue to decide whether to accept or reject claims against itself. The Commission cannot make an independent assessment of the claim unless or until Canada has rejected it. Therefore, the Commission's inquiry process amounts to an expensive re-examination – albeit from a neutral perspective – of a claim that has already been researched and assessed by the Department of Indian Affairs and the Department of Justice.

Despite the ICC's limited mandate, it has become evident that, for many First Nations, the Commission is the only practical alternative to the courts or to Canada's overburdened claims resolution system. Also, since the establishment of a permanent, independent claims body is not imminent, the ICC is the only practical vehicle for making incremental changes in the system. The Commission has established a solid

reputation based on credible and principled work which enables it to address claims issues in a fair, just, and effective manner.

As a move towards an eventual permanent claims body, steps should be taken to remove Canada from its position of inherent conflict of interest and to reduce the costs of the current system. Accordingly, the Commission should be empowered to review claims in the first instance, without the necessity of a prior rejection by Canada. Similarly, the Commission should be empowered to issue binding orders with respect to the acceptance or rejection of claims, after hearing from Canada and the First Nation (and any other interested parties).

Such changes to the Commission's mandate would remain in force only until the creation of a permanent, independent claims body.

The Commission is aware of the implications of this recommendation, especially those contained in the second part. It will require consultation, legislation, and, above all, political commitment. The claims being made by First Nations, most of which have been unaddressed for years, are not going to go away. We have concluded that the current system of specific claims resolution has practically ground to a halt. A difficult situation is being made worse; it is time for action.

RECOMMENDATION 2: The Commission recommends that Canada immediately increase the level of funding available to the Department of Indian Affairs' Specific Claims Branch and the Department of Justice's Legal Services to a level commensurate with the number of outstanding claims awaiting negotiation.

The resources that Canada applies to the negotiation of accepted claims are inadequate and, until sufficient resources are provided, any real progress in claims resolution will be impossible.

The value of such resources has been illustrated in those cases where Canada participated in pilot projects using joint research. Without adequate resources, however, Canada will not be able to take part in joint research in other claims, despite the potential to accelerate negotiations and alleviate the sense of grievance that accompanies a claim. Joint research emphasizes coming to an agreement on facts and issues before negotiations even begin; it therefore requires increased expenditures at the start of the process. The success to date of pilot projects indicates that such expenditures are warranted since they do improve the process.

RECOMMENDATION 3: The Commission recommends that Canada compile and make public an inventory of all outstanding claims in the Specific Claims system, as well as all potential claims.

In a number of recent cases, the public has been taken by apparent surprise by either the settlement of a claim (e.g., Caldwell First Nation in Ontario), or the release of a judicial decision on a claim. The general public awareness of the number and importance of outstanding claims is alarmingly low.

Canada should provide basic information about the number, nature, size, and location of all claims. The inventory should include claims submitted, under review, in negotiation, in litigation, and settled. This complete inventory will give all Canadians an understanding of how many outstanding claims there are and where they are located.

This inventory, and the contingent liability it represents, may help to clarify how resources can best be applied to resolve a problem of enormous proportions.

This inventory could help to speed up the settlement process. For example, First Nations with similar claims can be encouraged to work together to submit their claims as a group. This method succeeded for the six First Nations of the Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA) who brought their flooding claims as a group to the Commission, and for the six First Nations who, in two groups, pursued their Primrose Lake Air Weapons Range claims. The QVIDA claims have been accepted for negotiation of a settlement and the claim of the Canoe Lake First Nation of Saskatchewan has already been settled. Canada should encourage more creative funding methods to allow First Nations to do joint claims research.

ICC Activities For 1998/99 - Carrying out the Mandate
Inquiries and Reports, Special Projects and Initiatives

In 1998/99, the Commission issued reports on the Gamblers First Nation's treaty land entitlement claim, the Nekaneet First Nation's treaty benefits claims and the Moose Deer Point First Nation's claim into the rights of the Pottawatomi in Canada. Since its inception, the Indian Claims Commission has reported on 46 inquiries and one mediation.

Fourteen claims that went to Commission inquiries were accepted by the Government of Canada for negotiation last year, four of them before formal reports were issued. The Chippewa Tri-Council Collins Treaty claim was settled. These early acceptances illustrate that just bringing the parties together to review the facts can provide new perspectives on a claim and can lead to acceptance by Canada before a full inquiry has been completed.

Among those accepted for negotiation last year were:

- the six Qu'Appelle Valley Indian Development Authority flooding claims in Saskatchewan
- the Athabasca Chipewyan First Nation treaty benefit claim
- the Bigstone Cree Nation treaty land entitlement claim
- the Blood Tribe/Kainaiwa Akers surrender claim
- the Fort McKay First Nation treaty land entitlement claim
- the Gamblers First Nation treaty land entitlement claim
- the Kawacatoose First Nation 1907 surrender claim
- the Nekaneet First Nation treaty benefit claim
- the Peguis Indian Band treaty land entitlement claim.

The Prairie Land Surrenders project, *First Nation Land Surrenders on the Prairies, 1896-1911*, by Dr Peggy Martin-McGuire has been completed and has been well received. The study brings to light a wealth of information about the history behind these prairie land surrenders, the forces that drove them, and how they were accomplished. It identifies the federal legislative and policy framework that prevailed during this brief but significant period, as well as the extent to which social, economic, political, and cultural factors influenced the actions of key government officials and agencies.

Overview

46	Completed inquiries – 42 reports
1	Mediation report
6	Reports in progress
12	Inquiries in various stages of process
13	Claims in mediation/facilitation
26	Claims settled or accepted for negotiations

Mediation and Facilitation

Since its inception, the Indian Claims Commission has seen 26 specific claims settled or accepted for negotiation by Canada. These successes are a result of the Commission's unique inquiry process and its ability to provide mediation assistance at any stage in the claims process when requested by the First Nation and Canada.

Over the last year, the Commission has seen its mediation work grow. The Commission continues to facilitate the six Fort William First Nation claims in Ontario, bringing the federal government and First Nation together in a non-adversarial environment and helping to move the claims along quickly. The Commission also continues to facilitate the negotiation of the Fishing Lake First Nation claim in Saskatchewan and to work with DIAND and the First Nation on the Michipicoten Pilot Project in Ontario. These claims demonstrate how a neutral third party can foster cooperation between potential disputants. At present, the Commission is providing mediation services to 13 First Nations and, in 1998, it hired a director of mediation to keep up with First Nation requests.

Plans for 1999/2000

The 1999/2000 fiscal year will mean business as usual for the Indian Claims Commission. As it is not possible to say when a new body will be up and running, the Government of Canada and the Assembly of First Nations have urged us to continue in our duties.

We have augmented our mediation support to meet First Nation demand and we anticipate that demand will continue to grow over the next year as First Nations turn to the Commission in this interim period for creative solutions to stalled claims negotiations.

We plan, also, to begin public education on specific claims and the historical and legal issues that ground them. These claims are lessons in some of the key events of Canadian history.

Over the past year, we have seen good will from First Nations and the federal government as they work together towards pragmatic solutions to old problems. The cooperative process of policy reform, launched through the Joint Task Force on Specific Claims to design an independent claims body, has fostered among First Nation claimants and the federal government a new sense of optimism that historical wrongs can be put right and the mutual goal of a better relationship can be reached. Government has embraced the idea of joint research, such as that launched through the ICC's Michipicoten and Fort William First Nation Pilot Projects, and has come to see the inherent value of oral history to an understanding of First Nation claims. Many First Nations are actively pursuing mediation to reach claims settlements.

We hope this spirit of cooperation and innovation will continue as we all move towards the resolution of outstanding specific claims.

Appendices

A Status of Claims as of March 31, 1999

Summary of Claims as of March 31, 1999

Inquiry Reports, 1998/99

Mid-Inquiry Acceptances, 1998/99

Inquiries

Mediation and Facilitation

B Operational Overview

C The Commissioners

Appendix A Status of Claims as of March 31, 1999

ICC Inquiry, Nature of Claim and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response to Recommendation	Accepted/Settled
1 **Athabasca Chipewyan** W.A.C. Bennett Dam and environmental damage to IR 201 *Recommended claim be accepted for negotiation*	March 1998	None	No response from Canada	
2 **Athabasca Chipewyan** Treaty entitlement to economic benefits		None required	Claim accepted by Canada for negotiation	Accepted June 1998
3 **Athabasca Denesųłiné** Aboriginal and treaty harvesting rights north of 60th parallel *Recommended Canada acknowledge treaty rights*	December 1993	August 1994	Canada rejected recommendations made in December 1993 report – No response to Supplementary Report submitted by ICC in November 1995	
4 **Bigstone Cree Nation** Treaty land entitlement		None required	Claim accepted by Canada for negotiation	Accepted October 1998
5 **Blood Tribe/Kainaiwa** Akers surrender		None required	Claim accepted by Canada for negotiation	Accepted April 1998

ICC Inquiry, Nature of Claim and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response to Recommendation	Accepted/Settled
6 **Buffalo River** Primrose Lake Air Weapons Range – loss of commercial and treaty harvesting rights *Part of claim recommended for negotiation*	September 1995	None	No response from Canada	
7 **Canoe Lake** Primrose Lake Air Weapons Range – breach of treaty and fiduciary obligations *Recommended claim be accepted for negotiation*	August 1993	March 1995	Accepted on qualified basis – no breach of treaty or fiduciary obligation but need to improve economic and social circumstances Claim settled	Settled June 1997
8 **Chippewas of Kettle and Stony Point** 1927 surrender *Recommended claim be accepted for negotiation*	March 1997	None	No response — Supreme Court of Canada is hearing appeal on Ontario Court of Appeal decision re: validity of 1927 surrender	
9 **Chippewa Tri-Council** Collins Treaty *Accepted with assistance of Commission*	March 1998	None required	Claim settled	Settled December 1998

ICC Inquiry, Nature of Claim and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response to Recommendation	Accepted/Settled
10 **Chippewas of the Thames** Unlawful surrender of reserve *Settled with assistance of Commission*	December 1994	None required	Claim settled	Settled January 1995
11 **Cold Lake** Primrose Lake Air Weapons Range – breach of treaty and fiduciary obligations *Recommended claim be accepted for negotiation*	August 1993	March 1995	Accepted on qualified basis – no breach of treaty or fiduciary obligation but need to improve economic and social circumstances	Accepted March 1995
12 **Cowessess** QVIDA flooding claim *Recommended claim be accepted for negotiation*	February 1998	December 1998	Claim accepted by Canada for negotiation	Accepted December 1998
13 **Eel River Bar** Eel River Dam *Recommended claim not be accepted for negotiation*	December 1997	None required	No substantive response from Canada required – ICC considering First Nation's request for reconsideration	

ICC Inquiry, Nature of Claim and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response to Recommendation	Accepted/Settled
14 **Fishing Lake** 1907 surrender *Canada accepted claim for negotiation after considering evidence revealed during ICC community session*	March 1997	None required	Claim accepted by Canada for negotiation	Accepted August 1996
15 **Flying Dust** Primrose Lake Air Weapons Range - loss of commercial and treaty harvesting rights *Part of claim recommended for negotiation*	September 1995	None	No response from Canada	
16 **Fort McKay** Treaty land entitlement *Recommended that Canada owed outstanding entitlement of 3,815 acres to Band*	December 1995	April 1998	Canada adopted ICC recommendation after internal TLE review	Accepted April 1998
17 **Friends of the Michel Society** 1958 enfranchisement *No lawful obligation found, but recommended that Canada grant special standing to submit specific claims*	March 1998	None	No response from Canada	

ICC Inquiry, Nature of Claim and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response to Recommendation	Accepted/Settled
18 Gamblers First Nation Treaty land entitlement *Outstanding treaty land entitlement, if any, should be calculated based on an 1877 date of first survey*	October 1998	November 1998	Canada accepted ICC finding	Accepted November 1998
19 Homalco Statutory or fiduciary obligation to obtain 80 acres of land from province of BC *Part of claim recommended for negotiation re: 10 acres*	December 1995	December 1997	Canada rejects ICC recommendation as being outside scope of the Specific Claims Policy	
20 Joseph Bighead Primrose Lake Air Weapons Range - loss of commercial and treaty harvesting rights *Recommended claim not be accepted for negotiation*	September 1995	None required	No substantive response from Canada required	
21 Kahkewistahaw Treaty land entitlement *Recommended claim not be accepted for negotiation*	November 1996	None required	No substantive response from Canada required	

ICC Inquiry, Nature of Claim and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response to Recommendation	Accepted/Settled
22 Kahkewistahaw 1907 surrender *Recommended claim be accepted for negotiation*	February 1997	December 1997	Claim accepted by Canada for negotiation	Accepted December 1997
23 Kawacatoose Treaty land entitlement *Recommended that Canada owed shortfall of 8,576 acres to Band, subject to confirming research*	March 1996	April 1998	Claim accepted by Canada for negotiation	Accepted April 1998
24 Lac La Ronge Treaty land entitlement *Recommended claim not be accepted for negotiation*	March 1996	None required	No substantive response required from Canada	
25 Lax Kw'alaams Demand for absolute surrender as pre-condition to settlement *Recommended that Canada exclude aboriginal rights from scope of surrender clause*	June 1994	None	No substantive response from Canada – parties continue to meet in attempt to reach a settlement agreement	

ICC Inquiry, Nature of Claim and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response to Recommendation	Accepted/Settled
26 **Lucky Man Cree** Treaty land entitlement *Recommended parties undertake further research to establish the proper treaty land entitlement population*	March 1997	May 1997	Canada accepted ICC recommendation for further research; research completed February 1998, indicating no TLE shortfall First Nation reviewing work and conducting own research	
27 **Mamaleleqala Qwe'Qwa'Sot'Enox** McKenna-McBride applications *Recommended claim be accepted for negotiation*	March 1997	None	No response from Canada	
28 **Micmacs of Gesgapegiag** Pre-Confederation claim to 500-acre island *No substantive recommendations made because Canada agreed to reconsider merits of claim*	December 1994	None required	No substantive response required – March 1995, Canada acknowledged receipt of report and advised claim was in abeyance pending outcome of related court case	
29 **Mikisew Cree** Economic entitlements under Treaty 8 *Canada accepted claim for negotiation after planning conference session*	March 1997	None required	Claim accepted by Canada for negotiation	Accepted December 1996

ICC Inquiry, Nature of Claim and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response to Recommendation	Accepted/Settled
30 **Moose Deer Point First Nation** Pottawatomi rights *Recommended additional research to define Canada's obligations arising from the Crown's promises of 1837 and to verify whether those obligations have been fulfilled*	March 1999		No response from Canada to recommendation for joint research	
31 **Moosomin** 1909 surrender *Recommended claim be accepted for negotiation*	March 1997	December 1997	Claim accepted by Canada for negotiation	Accepted December 1997
32 **Muscowpetung** QVIDA flooding claim *Recommended claim be accepted for negotiation*	February 1998	December 1998	Claim accepted by Canada for negotiation	Accepted December 1998
33 **Nak'azdli** Aht-Len-Jees IR 5 and Ditchburn-Clark Commission *Canada accepted claim for negotiation after considering evidence revealed during ICC community session*	March 1996	None required	Claim accepted by Canada for negotiation	Accepted January 1996

ICC Inquiry, Nature of Claim and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response to Recommendation	Accepted/Settled
34 'Namgis Cormorant Island *Recommended claim be accepted for negotiation based on breach of obligation under order in council and fiduciary obligation*	March 1996	None	No response from Canada	
35 'Namgis McKenna-McBride applications *Recommended that part of claim be accepted for negotiation*	February 1997	None	No substantive response from Canada – In September 1997, Canada indicated it commissioned additional research to assist in establishing broader context for claims relating to McKenna-McBride	
36 Nekaneet First Nation Entitlement to treaty benefits	March 1999	None required	Claim accepted by Canada for negotiation	Accepted October 1998
37 Ochapowace QVIDA flooding claim *Recommended claim be accepted for negotiation*	February 1998	December 1998	Claim accepted by Canada for negotiation	Accepted December 1998
38 Pasqua QVIDA flooding claim *Recommended claim be accepted for negotiation*	February 1998	December 1998	Claim accepted by Canada for negotiation	Accepted December 1998

ICC Inquiry, Nature of Claim and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response to Recommendation	Accepted/Settled
39 Peguis Treaty land entitlement		None required	Claim accepted by Canada for negotiation	Accepted June 1998
40 Sakimay QVIDA flooding claim *Recommended claim be accepted for negotiation*	February 1998	December 1998	Claim accepted by Canada for negotiation	Accepted December 1998
41 Standing Buffalo QVIDA flooding claim *Recommended claim be accepted for negotiation*	February 1998	December 1998	Claim accepted by Canada for negotiation	Accepted December 1998
42 Sturgeon Lake Agricultural lease *Accepted for negotiation with assistance of Commission*	March 1998	None required	Claim accepted by Canada for negotiation	Accepted August 1997
43 Sumas IR 6 railway right of way and reversionary rights of Band *Recommended claim be accepted for negotiation*	February 1995	December 1995	No substantive response – Canada rejected claim on grounds that it involved issues which are before the courts in other cases	

ICC Inquiry, Nature of Claim and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response to Recommendation	Accepted/Settled
44 **Sumas** 1919 surrender of IR 7 *Recommended joint research to assess fair market value of surrendered land*	August 1997	January 1998	Canada willing to explore possibility of joint research to determine if evidence exists for a claim	
45 **Waterhen Lake** Primrose Lake Air Weapons Range - loss of commercial and treaty harvesting rights *Recommended part of claim be accepted for negotiation*	September 1995	None required	No response from Canada – First Nation has requested meeting to discuss concerns re: findings of Commission	
46 **Young Chipeewayan** Unlawful surrender claim *Recommended that claim not be accepted for negotiation but that further research be undertaken by parties re: surrender proceeds*	December 1994	February 1995	Funding proposal submitted by Band for research and consultation under consideration by Indian Affairs	

Summary of Claims as of March 31, 1999

In 1998/99, the Commission released three reports. The Government of Canada accepted 14 claims for negotiation. Four claims were accepted before inquiries were completed: the Nekaneet First Nation claim, the Bigstone Cree Nation claim, the Blood Tribe/Kainaiwa claim and the Peguis Indian Band claim. A summary of the findings and recommendations made by the Commission in each inquiry is set out below.

Inquiry Reports, 1998/99

Gamblers First Nation

Treaty land entitlement, Manitoba October 1998

The central question in this inquiry was whether the Gamblers First Nation had received its full treaty land entitlement (TLE) as part of a group of Saulteaux Indians, known as the Fort Ellice Band.

During Treaty 4 negotiations, O-ta-ha-o-man, or "The Gambler," was the main spokesperson for the Band, although Treaty 4 indicates that the Band was led by Chief Waywayseecappo. In 1877, the Government of Canada surveyed a reserve for Chief Waywayseecappo's Band. Then, in 1883, the Gambler and his followers in Waywayseecappo's Band sought and received recognition as a separate Band, and the government surveyed a reserve for them.

The Commission was asked to consider whether the Gamblers TLE should be based on the population of the Fort Ellice Band under Chief Waywayseecappo in 1877 or on the population of the Gamblers Band in 1883, when the survey was completed for the separate reserve.

Under the terms of Treaty 4, Canada agreed to set aside reserves of one square mile for each family of five, or 128 acres per person. However, the treaty did not specify when a band's population was to be calculated for the purposes of determining the area of reserve land to be set aside for its collective use, nor did the treaty specify the respective rights and obligations of factions within a band.

The Commission's extensive review of the historical record confirmed that the Gambler and his followers and Waywayseecappo and his followers were a single band in 1877 and that it later split into two. A part of the original reserve was surrendered in exchange for the new reserve set apart for the Gamblers Band in 1883. But the 1877 survey had already been properly approved by the entire Band. As a result, the Commission concluded that the First Nation failed to establish that its TLE should be based on the population at the time of the 1883 survey, and its outstanding entitlement, if any, should be based on the 1877 population. The Commission was not asked in this inquiry to determine how much land the First Nation may be entitled to or whether an outstanding entitlement to land is still owed by the federal government. A report was released in October 1998.

Nekaneet First Nation

Entitlement to treaty benefits, Saskatchewan March 1999

In October 1998, before the Commission inquiry could be completed, the Government of Canada accepted for negotiation the Nekaneet First Nation's claim to agricultural, twine, and ammunition benefits under Treaty 4, making this, according to Canada, the first historical claim to treaty agricultural benefits ever to be negotiated. Canada agreed that, under Treaty 4, it has an existing and outstanding obligation to provide the First Nation with farm implements, tools, and livestock.

The Nekaneet First Nation requested a Commission inquiry after waiting almost 10 years for DIAND to respond to the claim submitted in 1987. The First Nation maintained that the delay amounted to a rejection of the claim. Canada initially challenged the Commission's authority to review the claim, saying the claim was still under review. The Commission argued, as it did in the Mikisew Cree treaty benefit claims in Alberta, that a significant delay was a constructive rejection and that the Nekaneet First Nation claim fell within its mandate. The inquiry began in November 1997.

The First Nation claims that Canada failed to provide treaty agricultural benefits to the First Nation from 1883 until 1968 and failed to establish a reserve until 1913.

Whether these agricultural benefits should have been provided hinged on whether the Nekaneet members actually took up farming. The Commission's review of the historical record suggests that the Band followed Nekaneet, or "Foremost Man." The First Nation says when Treaty 4 was signed in 1874, members were living in the area around Cypress Hills in southwestern Saskatchewan. Federal government records show that Nekaneet and his followers received their annual treaty payments in 1881 and 1882 at Fort Walsh, in the Cypress Hills. In 1882, however, the government stopped providing treaty benefits to bands who would not move north of the Cypress Hills. The Nekaneet First Nation would not move; therefore, between 1882 and 1975, the Nekaneet First Nation did not receive treaty payments.

For some time, the federal government was not clear whether the Nekaneet First Nation was a separate band or part of the Kahkewistahaw Band and it did not set aside a reserve for the Nekaneet

First Nation until 1913, when 1440 acres were provided near Maple Creek. In 1914, the First Nation twice wrote to the federal government requesting help, and the correspondence suggests that the Band was growing crops, although without much success. Departmental officials at the time thought the land near Maple Creek unsuitable for farming.

The Commission found evidence that, through the 1940s, 1950s, and 1960s, the Band turned to raising hay, horses, and cattle and, in 1958, the Department of Indian Affairs bought a bull for the Band. No evidence was presented that the government provided hunting or fishing supplies to the Nekaneet First Nation.

As Canada accepted this claim mid-inquiry, the Commission report, released in March 1999, made no finding of fact or law.

Moose Deer Point First Nation
Recognition of Pottawatomi rights, Ontario **March 1999**

This pre-Confederation claim involves the rights of aboriginal military allies who moved to Canada following the War of 1812. The Moose Deer Point First Nation, descendants of the Pottawatomi, asked the Commission to inquire into its claim for the land, presents, protection, and equality it says were promised in a 1837 speech by a British official and not delivered. The federal government rejected the First Nation's claim in 1995.

Because of the historical nature of this claim, the First Nation and Canada agreed a community session was unnecessary. After an extensive review of the historical record, the Commission found that the promises made in the 1837 speech had the weight and effect of a treaty

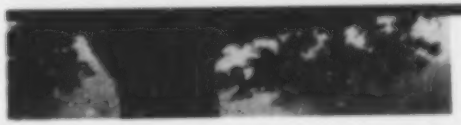

"It strikes us as unconscionable for the Crown to induce its native allies to forsake their aboriginal lands and rights in the United States to come north, and then, after taking away the presents that constituted the main inducement, to argue that those allies have no land or traditional rights worthy of forming the subject matter of a treaty."

ICC Report on the rights of the Pottawatomi

and should have been honoured. The inquiry found that the effect of breaching the promises particularly harmed the Pottawatomi. The report, released in March 1999, recommended further research to establish the nature of promises and whether they had been fulfilled.

The Pottawatomi were allies of the British in the War of 1812. Their traditional territory was in the Lake Michigan area of the United States, but both before and after the War, the British provided them with presents of guns, powder, clothes and other things as a matter of diplomacy and commerce.

The Pottowatomi, for their part, were concerned they would lose their traditional lands around Lake Michigan. At the time, the US government was pushing First Nations west of the Mississippi, requiring them to relinquish their annuities and their rights to land in exchange for new lands in the West. As a result of the 1837 promise, at least 3000 Pottawatomi released their rights to land and annuities in the United States to move to Canada.

In the 1850s, however, concerns about cost outweighed concerns about US aggression, and the government stopped delivery of presents to all aboriginal military allies, including the Pottawatomi.

The Commission's inquiry revealed that this hurt all aboriginal military allies, especially the Pottawatomi. It left the Pottawatomi without annuities, a recognized land base, or the inducements promised in the 1837 speech that had brought them to Canada in the first place. The Pottawatomi had no aboriginal rights in Canada and, unlike other aboriginal military allies, were not party to the Robinson-Huron Treaty of 1850 or the Williams Treaty of 1923. Canada, in fact, did not consider the Pottawatomi eligible to receive treaty benefits. It was only by the intervention of a benefactor that Moose Deer Point Indian Reserve was set apart for the First Nation on the east shore of Georgian Bay in 1917.

Mid-inquiry Acceptances, 1998/99

Bigstone Cree Nation

Treaty land entitlement, Alberta

On October 13, 1998, the Government of Canada agreed that the Bigstone Cree Nation had a valid claim to more land under Treaty 8. The acceptance came mid-inquiry as a result of the Commission's work on TLE and resulting changes in federal policy in April 1998.

The First Nation claims that federal representatives, in their surveys, did not include the total population of all Bigstone Cree settlements as required by Treaty 8. Many settlements were isolated, some adhered to Treaty 8 at later dates, and many community members were still leading a semi-nomadic life at that time. The TLE claim was rejected by DIAND in 1989 and again in 1996, after which the First Nation brought it to the Commission. At issue are the appropriate date for TLE calculation, who is to be counted, as well as Canada's fiduciary, legal, equitable, or other treaty obligations. The Commission held three community sessions and two pre-hearing conferences between October 1996 and December 1997 before the First Nation requested its claim be put in abeyance while Canada reviewed the claim in light of the 1998 TLE policy change. The parties are now negotiating a settlement.

Blood Tribe/Kainaiwa

Akers surrender 1889, Alberta

On April 15, 1998, after 110 years, Canada agreed, mid-inquiry, to negotiate a resolution of the Akers surrender claim. The claim involves a clerical error that led to a surrender in 1889 of 440 acres of land from the Blood reserve in southern Alberta.

The Blood Tribe/Kainaiwa alleges that Canada had broken its fiduciary obligation to the First Nation. It claims that Canada breached *Indian Act* regulations regarding the surrender of reserve land by not holding a vote of all eligible male band members, and that Canada used an "unconscionable bargain," "undue influence," "negligent misrepresentation," and "duress" to secure the surrender. The First Nation also argues that the government should have taken steps to protect the mines and minerals on the land for the benefit of the First Nation. After two community sessions in October and December 1997, DIAND agreed to review the claim in light of new case law and evidence gathered at the community sessions.

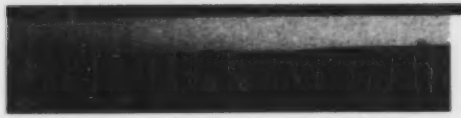

"The Chieftains of the time knowingly would never sell or would never sign any document that proposed to sell or give away land. If in fact they did sign or place their mark, there must have been much by way of deceit. That was the time when none of our leaders neither understood nor could write nor read the English language. They had to rely on interpreters who in many cases were also unqualified to properly interpret what was being discussed ... Now, if in fact Red Crow and the other leaders were made to sign a document, I can only suspect that it was another act of deceit on somebody's part."

Blood Tribe/Kainaiwa Elder
Louise Crop Eared Wolf

Peguis Indian Band
Treaty land entitlement, Manitoba

On June 29, 1998, after five Commission planning conferences, Canada accepted the First Nation's TLE claim, and an additional reserve surrender claim, for negotiation of a settlement.

The Commission was asked to review only the TLE claim. Canada and the First Nation were at an impasse. Canada maintained that the 75,000 acres given in 1908 more than met the First Nation's TLE; the First Nation did not agree. The First Nation maintains that it is owed over 22,000 additional acres under Treaty 1. The parties then undertook additional research on the TLE, which was completed in December 1997. Canada reviewed the claim in light of the new research, and accepted both claims for negotiation.

Inquiries

Carry the Kettle Band
1905 surrender, Saskatchewan

The First Nation claims that a surrender of 5760 acres of the Assiniboine reserve taken in 1905 is invalid. The First Nation maintains that the Department of Indian Affairs took no record of a band membership vote and that there is insufficient evidence of the outcome of the surrender meeting.

The First Nation requested that oral argument be postponed to await completion of a research study it commissioned. This claim remains in abeyance.

Carry the Kettle Band
Cypress Hills, Saskatchewan

The First Nation claims that a 340-square-mile block of land north of the Cypress Hills was established as a reserve, and that the land was subsequently taken by Canada in violation of the *Indian Act*.

In February 1998, Canada supplied a research report it had prepared on the claim, to which the First Nation responded in November 1998. Both Canada and the First Nation submitted their written arguments on this claim in February 1999. The scheduled oral hearing was postponed until May 1999 so that the parties could resolve issues around new documents included with the written submissions.

Chippewas of the Thames
Clench defalcation claim, Ontario

This is a pre-Confederation claim relating to the misappropriation of $30,000 derived from the sale of land surrendered in 1834 by the Chippewas of the Thames to Indian Superintendent Joseph Brant Clench. After the First Nation made several unsuccessful attempts to address this grievance in 1890 and 1900, a settlement was reached with Canada in 1906. The First Nation passed a Band Council Resolution accepting the offer and an Order in Council was passed confirming both the offer and the acceptance.

The First Nation maintains, however, that Canada's primary obligation was to secure for the Chippewas of the Thames fair value for the land surrendered in trust for sale. It is irrelevant that some of the money owed by Clench was recovered; the nature of Canada's fiduciary obligation upon the surrender of the lands requires Canada to make restitution of the loss to the Chippewas of the Thames. Canada rejected the claim in 1975.

In August 1998, the First Nation requested an inquiry into the rejection of its claim. Planning conferences were held on December 14, 1998, and February 12, 1999. The parties agreed that additional research should be done under jointly established terms of reference. At the request of the parties, the Commission will manage the research contract.

Chippewa Tri-Council

Coldwater-Narrows Reservation, Ontario

This claim involves the Coldwater-Narrows Reservation that was set aside in 1830 and surrendered under the 1836 Coldwater Treaty. The First Nation maintains that the 1836 surrender was inconsistent with the instructions set out in the Royal Proclamation of 1763, and that proper compensation was never received for the loss of the reserve.

In December 1997, the parties agreed to further research. The first phase was completed on May 11, 1998. A planning conference was held on August 7, 1998, to review the findings. The second phase of the research was received on October 16, 1998. At a fifth planning conference, held on November 12, 1998, Canada agreed to provide a fresh legal opinion by the end of May 1999.

Cote First Nation No. 366

1905 surrender, Saskatchewan

This claim, first brought to the Commission in July 1996, is limited to the sale of lands surrendered by the Cote First Nation in 1905.

In April 1997, a newly elected Chief and Council requested that the inquiry be put in abeyance and that the Commission participate in a joint research project with Canada and the First Nation. The research would compile what had already been done and complete the information required on all reserve expropriations, surrenders, exchanges, land restorations, and farmland and town site sales, so that all land transactions for the First Nation could be dealt with in a comprehensive manner. In March 1998, the parties agreed that the next stage in the research would focus on a 1903 expropriation of land for railway purposes and a subsequent 1904 surrender of land for station grounds and town site. Terms of reference were developed jointly and a contractor hired; the completed report is expected in June 1999. A meeting of all parties was held with the Chief, Council, and elders in Yorkton, Saskatchewan, in February 1999 to report on the project.

Cowessess Nation

1907 surrender, Saskatchewan

The First Nation alleges that the surrender of 20,704 acres of reserve land in 1907 is invalid because it was taken by Canada in violation of the *Indian Act*. The First Nation argues that the surrender was an unconscionable bargain and that Canada breached its pre-surrender fiduciary duty to the First Nation.

The Commission held a community session on March 11, 1998. In September 1998, the parties agreed to use a neutral evaluator, yet to be selected, to draft a legal opinion and analysis regarding certain arguments central to the inquiry. Written and oral arguments have been postponed.

Duncan's First Nation

1928 surrender, Alberta

This claim relates to the surrenders of Indian reserves 151 and 151B to 151G near Peace River, Alberta, in 1928. (The First Nation's original submission included IR 151H, but this claim was accepted by Canada in May 1997.) The First Nation argues that the surrenders are null and void because they were taken by Canada in violation of the 1927 *Indian Act*.

A community session was convened in September 1995; oral submissions were held in November 1997. Additional research, required to respond to some of the issues, was completed in February 1999 and the report is in progress.

Key Band

1909 surrender, Saskatchewan

The First Nation argues that the surrender of 11,500 acres of the Key reserve in 1909 is invalid because it was taken by Canada in violation of the *Indian Act*. The Band further argues that Canada breached its pre-surrender fiduciary obligation in taking the land surrender and that Canada used undue influence to secure the Band's agreement.

Community sessions to gather oral input from elders were held in January 1997, November 1997, and March 1998. An expert session was convened on January 25, 1999, to hear evidence relating to signatures in the surrender documents. Written and oral submissions are scheduled to be completed by June 1999.

Long Plain First Nation

Treaty land entitlement loss of use, Manitoba

The First Nation claims compensation for loss of use of lands to which it was entitled under treaty, but which it did not receive until 1994.

In May, June, and July 1997, the Commission participated in a number of conference calls to help the parties reach agreement on a statement of facts. Written submissions were received from the First Nation in August 1997 and from Canada in September 1997. The First Nation submitted a written rebuttal in October 1997. The Commissioners heard oral arguments on October 17, 1997, in Winnipeg. The report on this inquiry is now being drafted.

Mississaugas of the New Credit First Nation

Toronto purchase, Ontario

The First Nation claims that Canada, in a breach of trust, failed to explain adequately circumstances around the purchase of traditional land in 1787 (known as the Toronto Purchase) and failed to inform the First Nation that the 1787 surrender was invalid. The First Nation also maintains that a second surrender in 1805, intended by Canada to ratify the 1787 purchase and validate the surrender, included more land than was originally agreed to by the First Nation in the 1787 surrender. The 1805 surrender included the Toronto Islands, which the First Nation asserts it believed were explicitly excluded from the 1787 surrender. The First Nation never accepted the boundaries laid out under the 1805 surrender.

Planning conferences were held on July 16, October 1, and November 25, 1998, and February 8, 1999. The First Nation submitted an updated legal position on March 8, 1999, and Canada agreed to respond by April 12, 1999.

Mississaugas of the New Credit First Nation
Crawford purchase, Ontario

The First Nation claims that compensation was never paid for lands that Canada took improperly in 1783. It also alleges that Canada breached its fiduciary duty and that the First Nation suffered damages from misrepresentation and equitable fraud in Canada's failure to compensate the First Nation for its interest in the land.

A planning conference was held on July 16, 1998. On September 28, 1998, the First Nation requested that the claim be put in abeyance until further notice.

Mississaugas of the New Credit First Nation
Gunshot Treaty, Ontario

The First Nation claims damages for loss of certain lands and rights to fish, hunt, and trap in the area east of Toronto. It argues that these damages are a result of the non-binding nature of the 1788 Gunshot Treaty, under which the land was surrendered, and Canada's breach of its fiduciary duty to protect the First Nation in its possession of these lands.

The Commission held a planning conference on July 16, 1998. On September 28, 1998 the First Nation requested that the claim be put in abeyance until further notice.

Mistawasis First Nation
1911, 1917, and 1919 surrenders, Saskatchewan

This claim relates to issues concerning surrenders in 1911, 1917, and 1919. The First Nation claims that the surrenders may have been taken without a surrender meeting, in violation of the *Indian Act*, that the Band may not have fully understood the reasons for the surrender, and that Canada breached its pre-surrender fiduciary obligations and the terms of Treaty 6.

The First Nation requested an inquiry in May 1998, and the Commission held a planning conference on January 5, 1999. Both parties provided their documentary evidence, and a conference call was held on March 3, 1999, to discuss issues and schedule a community session.

Mistawasis First Nation
Compensation criteria, Saskatchewan

The First Nation and Canada had agreed to negotiate a settlement compensation for mineral rights and prime agricultural land alleged to have been lost in the 1911, 1917, and 1919 surrenders when talks broke down. At issue is the appropriate compensation and whether compound interest should apply.

The First Nation requested an inquiry in May 1998 and the Commission held planning conferences on July 6, 1998, and January 6, 1999. The parties are now considering the issues to be addressed in the inquiry.

Ocean Man Band

Treaty land entitlement, Saskatchewan

The First Nation alleges that Canada owes the Ocean Man Band an additional 7680 acres of reserve land under Treaty 4. At issue is the appropriate date for calculating the TLE, the categories of individuals entitled to be counted, and the implications of an amalgamation of the Ocean Man Band with White Bear and Pheasant's Rump Bands in 1901.

In July 1998, the Commission agreed to assist the parties in reassessing previous pay list research in light of DIAND's new TLE policy, which as a result of the Commission's work includes additional categories of people, and Canada undertook research on the amalgamation issue. In February 1999, discussions began to focus on determining the proper date of first survey and base paylist for TLE calculations.

Roseau River Anishinabe First Nation

Medical aid, Manitoba

This claim involves the alleged misappropriation of Band funds to pay for medical care between 1909 and 1934. The First Nation argues that medical aid is a treaty right, as laid out in the negotiation of Treaty 1.

In November 1997, the First Nation tabled a settlement offer, which Canada rejected. In March 1998, Canada conducted additional research to investigate whether the federal government was authorized to deduct medical expenses from the Band's trust accounts, which contained moneys generated from a 1903 surrender of reserve lands. The parties differ in their respective interpretations of the additional research. The Commission held a community session in July 1998. Written and oral submissions were received in February and March 1999. The Commission is now preparing its final report on this inquiry.

Sandy Bay Ojibway Nation

Treaty land entitlement, Manitoba

The original claim argued that the First Nation was still owed land under Treaty 1. The First Nation maintained that the addition of extra land to the reserve in 1930 and 1970 did not fulfil the Band's treaty land entitlement because of disagreement over the date to use for an accurate population count to calculate the entitlement. The First Nation also argued that lands occupied and improved by band members prior to taking Treaty 1 should not be included in the TLE calculations. Canada rejected this claim in January 1985.

The First Nation requested an inquiry in April 1998. Shortly after submitting its rejected claim to the Commission, the First Nation restated its legal arguments. Canada argues that the claim is so altered that it should be considered a new claim under the Specific Claims Policy, and

that the ICC therefore has no mandate to conduct an inquiry. In February 1999, the First Nation provided its legal submission on the mandate challenge. Canada is to respond in 1999/2000, and the Commission will consider the arguments.

Sturgeon Lake First Nation
1913 surrender, Saskatchewan

At issue is whether a majority of eligible voters participated in a surrender vote in 1913 and whether they were resident on reserve at the time.

After the claim was brought to the Commission in August 1996, the First Nation delivered supplementary research which Canada reviewed and sent to the Department of Justice for a fresh opinion. On May 26, 1998, Canada informed the First Nation that its claim had been rejected. The First Nation asked the ICC to proceed with an inquiry. On September 15, 1998, the Commission held a planning conference. On October 29, 1998, legal counsel for the First Nation informed the ICC that it wished to defer the residency issue until oral arguments and that it will talk to elders to determine whether a community session is required to examine the events surrounding the surrender. The First Nation has not yet informed the Commission whether a community session will be required.

Walpole Island First Nation
Boblo Island, Ontario

This claim concerns the alleged surrender of Boblo Island in 1786. In February 1998, Canada challenged the Commission's mandate to inquire into this matter; in September, after reviewing the legal submissions presented, the Commissioners ruled that the issues were within their jurisdiction. Joint research was undertaken and a report submitted in February 1999. A pre-hearing conference took place in Toronto in January 1999 and the parties' written submissions were delivered in March 1999. An oral hearing is scheduled for April 8, 1999.

Fishing Lake First Nation

1907 surrender, Saskatchewan

In 1907, approximately 13,170 acres of land were surrendered from the Fishing Lake Reserve. On April 23, 1989, the First Nation submitted a claim to the Government of Canada under Canada's Specific Claims Policy challenging the validity of the surrender. The First Nation maintains that the surrender is invalid because it was taken by Canada in violation of the *Indian Act*. It also maintains that Canada breached its fiduciary duty to the First Nation in obtaining the surrender.

In August 1996, Canada accepted the claim and the parties entered negotiations for compensation. In December 1996, they asked the Commission to facilitate negotiations.

The Fishing Lake claim is unique in that the parties have agreed to hire one set of consultants to conduct land appraisals and loss-of-use studies on behalf of both, to develop a consistent and agreed-to set of facts to ground the claim. The parties, with the assistance of the Commission, developed terms of reference for the various studies necessary for the compensation negotiations.

A preliminary meeting with the consultants was held in Fishing Lake in May 1997. Public and band information sessions have been held in connection with the general table meetings. The consultants completed their preliminary reports and meetings were held in September and October 1997 to review them.

Fort William First Nation

Pilot project, Ontario

On February 23, 1998, the Fort William First Nation proposed that the Commission participate in a pilot project to facilitate the resolution of six specific claims identified through its independent research. The claims involve surrenders and expropriations of reserve land for settlement, railway, rights-of-way, mining, and military purposes. Only one of these claims was in the Specific Claims process; the others had not yet been submitted.

Meetings to discuss the proposal were held at the ICC offices on February 27 and March 30, 1998. In attendance were representatives of the First Nation and its legal counsel, DIAND's Specific Claims Branch, Research Funding Division, and Negotiation Directorate, legal counsel from the Department of Justice, and staff from the ICC. On June 2, 1998, Canada and the First Nation signed a protocol agreement setting out the aims and objectives of the pilot project. The full table met seven times in this fiscal year, including once at Fort William. A research sub-group met periodically between meetings to review and amend the draft reports and discuss document selection.

All parties agreed to attempt to settle the historical and legal issues cooperatively at the table. The parties agreed to begin with a claim involving a parcel of land surrendered in 1907 so that the local Militia unit could establish a firing range. In 1914, an "exchange" of land took place to accommodate the Militia's desire to ensure that their targets

fronted on Mount McKay. The pilot project table agreed to focus its work on issues relating to the exchange and worked jointly to produce an historical report which represents an agreed statement of fact, an executive summary and a selection of documents to be considered by the Department of Justice. The claim was presented to the Department of Justice on February 11, 1999, and its review is ongoing.

The second claim to be considered is the Grand Trunk Pacific Railway claim. This relates to the expropriation of approximately 1600 acres of the reserve's best land along the river and the subsequent relocation of the Indian village. The draft report of the joint researcher was tabled in September 1998 and in October the table agreed to limit the issue to the alleged undervalue of the land at the time it was expropriated. To this end, a contract was issued to have an historical land appraisal of the subject lands completed. That report is to be presented at a meeting of the full table in April 1999.

At the request of the table, the ICC entered into a contract for a review of the pilot project to date, to develop recommendations for pragmatic ways to resolve specific land claims. That report will be completed in April 1999.

Kahkewistahaw First Nation
1907 surrender, Saskatchewan

In February 1997, the Commission released its report on the inquiry into the surrender in 1907 of 33,281 acres – nearly three-quarters – of the Kahkewistahaw First Nation's reserve. The Commission concluded that, although the surrender was valid and unconditional, Canada had breached its pre-surrender fiduciary obligation to the First Nation. The Commission concluded that the Crown's agents had engaged in "tainted dealings" by taking advantage of the First Nation's weakness and lack of leadership to induce its members to consent to the surrender. Moreover, the First Nation effectively ceded its decision-making power to Canada regarding the surrender, but Canada failed to exercise that power conscientiously and without influencing the outcome of the surrender vote. Finally, when offered the opportunity to prevent a surrender that was clearly foolish, improvident, and exploitative, the Governor in Council did not.

In December 1997, Canada accepted the ICC recommendation to negotiate a settlement with the Kahkewistahaw First Nation under the Specific Claims Policy. In November 1998, the First Nation and Canada asked the Commission to facilitate negotiations, and in January 1999 a Protocol Agreement was signed by the parties. The negotiations continue.

Kwanlin Dun First Nation
Lot 226, Yukon

The First Nation contends that the Government of Canada has breached its lawful obligations to the Band. It claims that Canada has denied or refused to admit "that Whitehorse Indian Reserve No. 8, Whitehorse, Yukon is a reserve within the meaning of the *Indian Act*" and has "wrongfully alienating portions of Whitehorse Indian Reserve to third parties."

In December 1998, the Commission was advised that its assistance may be needed. In February 1999, Commission Legal and Mediation Advisor, Mr Robert F. Reid and Commission Director of Mediation, Mr Ralph Brant met with the First Nation and Canada. The Commission believes a mediated settlement is close.

Lax Kw'alaams First Nation
Extinguishment, British Columbia

In the first quarter of this century, the Government of Canada unilaterally divided Tsimpsean Indian Reserve 2 between the Lax Kw'alaams and the Metlakatla Bands. No surrender was obtained at the time. A few years later, the Metlakatla Band surrendered lands to the Grand Trunk Railway Company without the consent of Lax Kw'alaams Band. In 1985, Lax Kw'alaams and Canada entered negotiations for compensation, and in 1991 they reached an agreement in principle. A final agreement was not reached, however, because the First Nation, also pursuing an aboriginal title claim under the British Columbia Treaty Process, would not agree to Canada's insistence on an "absolute surrender" to all interest in the land. The Commission inquired into the claim and in 1994 recommended that the language of the surrender clause in the final agreement be modified to exclude the aboriginal interests so that those interests could be dealt with in the BC Treaty Process. The report further recommended that release, indemnity and set-off clauses be added to satisfy Canada's concerns that the First Nation be compensated once and for all for the surrendered lands. The report also recommended that the parties redraft the terms of settlement, and that the Band, Canada, and the Commission meet one month after the release of the report to discuss its findings and recommendations. Since January 1995, a number of options have been tabled by the parties, and the parties continue to meet with the ICC mediation group in an attempt to resolve this impasse.

Michipicoten First Nation
Pilot project, Ontario

In October 1996, the First Nation proposed to then-Minister of Indian Affairs and Northern Development, Ronald Irwin, that Canada and the First Nation develop jointly a process for the timely and just resolution of a number of outstanding specific claims. The First Nation suggested a unique process based on joint historical research, joint identification of issues, coordinated legal research, and joint presentation of submissions to the Department of Justice if required.

The pilot project has had a remarkable year. On September 3, 1998, Canada accepted that it has an outstanding lawful obligation relating to

two small claims for survey expenses incurred in 1898 and 1899. An offer to settle was made in December 1998, which was accepted by the First Nation. Ratification by the Band is in progress.

In February 1998, the table had submitted to the Department of Justice two claims relating to surrenders of reserve land in 1899 and 1900 and the subsequent sale of the land to the Algoma Central Railway. Canada accepted these claims for negotiation on December 7, 1998, and settlement negotiations are proceeding.

The report and documents to support the claim relating to a 1855 surrender and sale of Gros Cap Peninsula was submitted to the Department of Justice in July 1998 for review, which is ongoing.

Research and discussions relating to possible claims relating to the relocation of the First Nation's village from its original location have resulted in a proposal for an innovative approach to resolve the grievance. The First Nation would like an apology from Canada for the devastation to its community by the relocations, and as a symbolic gesture to demonstrate that Canada could have done more to prevent the various relocations, it has asked for its assistance in reclaiming its original church bell from the Roman Catholic diocese and assistance in building a suitable structure to house the bell in their present village. The table has agreed to consider this proposal.

Preparation of the report and documents for the large Boundary Claim is currently in progress.

Roseau River Anishinabe First Nation
1903 surrender, Manitoba

The First Nation alleges that the Crown is in breach of both its fiduciary and its obligations under Treaty 1 in connection with its persistent initiation of the surrender of 12 square miles of reserve land, as well as its questionable handling of the auctioning of individual lots.

When the claim was first presented to Canada in 1982, it dealt only with the compensation arising from the government management of land sales following a 1903 surrender. In a December 1993 planning conference at the ICC, the First Nation also advanced as an issue the validity of the surrender. In November 1996, the parties agreed to conduct tripartite (Canada, First Nation, ICC) research on the validity issue and then to resubmit the claim to the Specific Claims Branch. The terms of reference for the joint project were finalized in February 1997. The Commission monitored the work of the contractor throughout the research. The report was completed in September 1997 and the parties met at the ICC office in October 1997 to discuss the findings. When counsel for the First Nation completes his legal opinion, the claim will be given to the Department of Justice for review.

Salt River First Nation

Treaty land entitlement, Northwest Territories

In 1992, Canada accepted an outstanding lawful obligation to fulfil the First Nation's treaty land entitlement claim. The First Nation became dissatisfied with the progress of negotiations with Canada and, in February 1996, requested mediation by Mr Robert F. Reid of the ICC. In May 1996, Canada rejected this proposal. The Commission continues to monitor the claim.

Squamish First Nation

Capilano IR 5 - Bouillon claim, British Columbia

This claim concerns the alleged pre-emption of Squamish Capilano Indian Reserve 5 in the 1880s. After the Commission's inquiry process commenced, the Minister of Indian and Northern Affairs accepted the claim for negotiation under Canada's Specific Claims Policy. The ICC was initially requested in 1995 to assist the parties in negotiations, and continues to meet with them.

Thunderchild First Nation

1908 surrender, Saskatchewan

In November 1996, the parties agreed to continue negotiations with third-party assistance from the ICC. The claim is currently being actively mediated by the Commission's Legal and Mediation Advisor, Mr Robert F. Reid, and deals with certain compensation criteria of the Specific Claims Policy relating to compensation for loss of use. Initial meetings took place in January 1997, and sessions have continued throughout this fiscal year.

Treaty 8 Tribal Corporation

Treaty land entitlement, Northwest Territories

Canada accepted the Treaty 8 Tribal Corporation's treaty land entitlement claim for negotiation in 1992. The Commission's involvement was requested by Canada's negotiator, who advised that the Treaty 8 Tribal Council had expressed an interest in having the Commission facilitate the negotiations. Information material was sent to Canada's negotiator so he could explore the possibility of having the ICC at a joint meeting of the parties in Lutsel K'e in September 1997. After further discussion within DIAND's Comprehensive Claims Branch, Canada advised that there is some reticence in involving the Commission at this stage because it is not clear that the issues fall within the scope of the Specific Claims Policy. The Commission continues to monitor the situation.

Woodstock First Nation

Settlement negotiations, New Brunswick

The Woodstock First Nation and Canada have been involved in negotiations since February 1984. In August 1998, at the request of the Woodstock First Nation and Canada, the Commission convened a conference call to discuss the status of settlement negotiations. In September 1998, the Commission Legal and Mediation Advisor, Mr Robert F. Reid, attended a meeting with parties to discuss the nature of the claim, the parties' positions, and the options available to resolve the dispute over compensation. In October 1998, the Commission received notice that negotiations had not been resolved and that the Woodstock First Nation would pursue other options.

Appendix B Operational Overview

The Indian Claims Commission maintains a staff of approximately 40 people, 50 per cent of whom are aboriginal. The Commission has a Management Committee, consisting of its Administrator, Commission Counsel, Director of Mediation, and Director of Liaison. The Management Committee oversees the operations of the Commission. This committee reports to the Co-Chairs and, with their strategic direction, provides day-to-day management of the organization.

Finance

The Commission continues to focus on prudent fiscal management practices. The figure below depicts the amounts budgeted and the actual amounts expended by the Commission since its inception. In 1998/99, the Commission expended $3.8 million against an approved budget of $4.9 million, for an additional saving of approximately $1.1 million. The total accumulated savings since the beginning of the Commission now represent some $14.2 million.

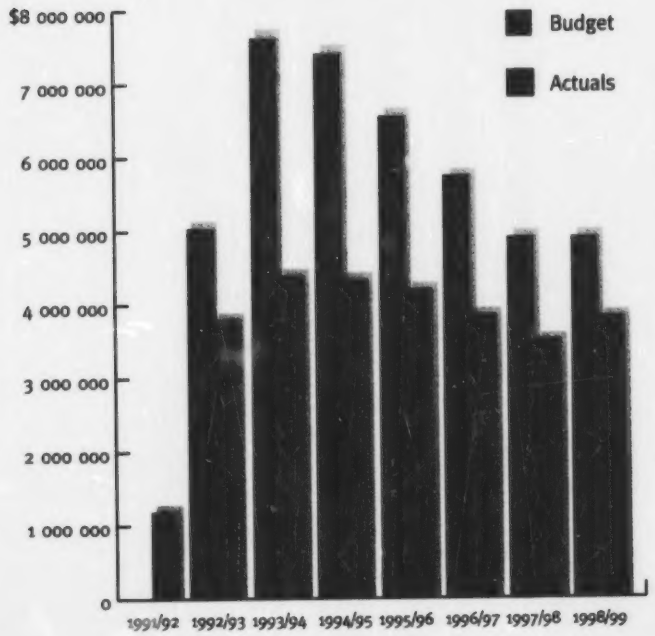

Organization Chart Indian Claims Commission

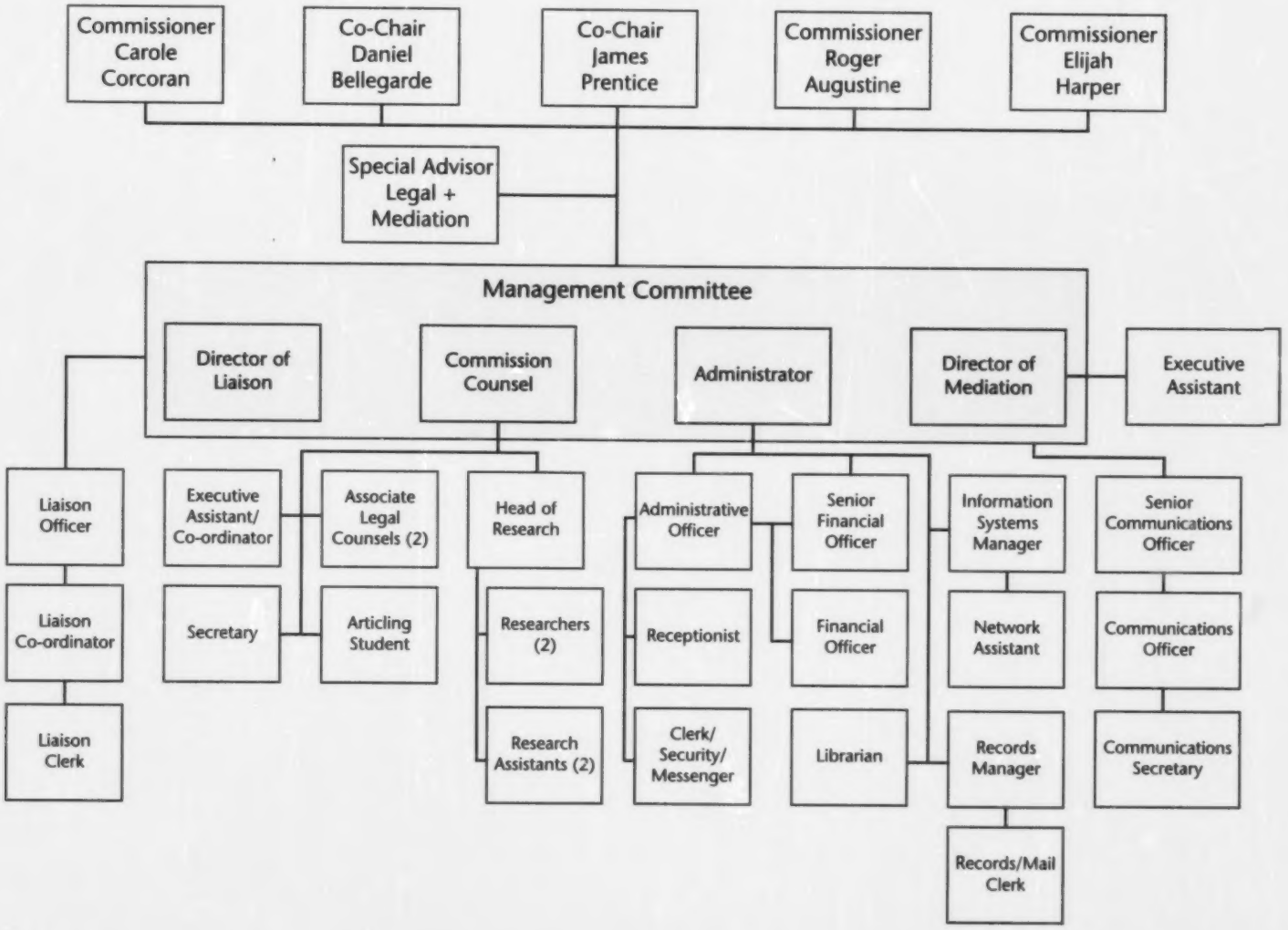

Appendix C The Commissioners

Daniel J. Bellegarde

Co-Chair Daniel J. Bellegarde is an Assiniboine/Cree from the Little Black Bear First Nation in southern Saskatchewan. From 1981 to 1984, Mr Bellegarde worked with the Meadow Lake District Chiefs Joint Venture as a socioeconomic planner. He was president of the Saskatchewan Indian Institute of Technologies from 1984 to 1987. In 1988, he was elected first vice-chief of the Federation of Saskatchewan Indian Nations, a position he held until 1997. He is currently president of Dan Bellegarde & Associates, a consulting firm specializing in strategic planning, management and leadership development, self governance, and human resource development in general. Mr Bellegarde was appointed Commissioner, then Co-Chair of the Indian Claims Commission on July 27, 1992, and April 19, 1994, respectively.

P.E. James Prentice, QC

Co-Chair P.E. James Prentice, QC, is a lawyer with the Calgary law firm of Rooney Prentice. He has an extensive background in native land claims, commencing with his work as legal counsel and negotiator for the Province of Alberta in the tripartite negotiations that brought about the Sturgeon Lake Indian Claims Settlement of 1989. Since that time, Mr Prentice has participated in the inquiry or mediation of some 70 treaty land entitlement and surrender claims across Canada. Mr Prentice was appointed Queen's Counsel in 1992. He has also been the Facility Leader at the Banff Centre for Management's annual program on Specific Claims since 1994. He was appointed to the Indian Claims Commission, then Co-Chair of the Indian Claims Commission on July 27, 1992 and April 19, 1994, respectively.

Roger J. Augustine

Roger J. Augustine is a Mi'kmaq born at Eel Ground, New Brunswick, where he served as Chief from 1980 to 1996. He was elected President of the Union of NB-PEI First Nations in 1988, and completed his term in January 1994. He received the prestigious Medal of Distinction from the Canadian Centre on Substance Abuse for 1993 and 1994 in recognition of his efforts in founding and fostering both the Eel Ground Drug and Alcohol Education Centre and the Native Alcohol and Drug Abuse Rehabilitation Association. In June 1996, he was named Miramichi Achiever of the Year by the Miramichi Regional Development Corporation. He was appointed to the Commission in July 1992.

Carole T. Corcoran

Carole T. Corcoran is a Dene from the Fort Nelson Indian Band in northern British Columbia. Mrs Corcoran is a lawyer with extensive experience in aboriginal government and politics at the local, regional, and provincial levels. She served as a Commissioner on the Royal Commission on Canada's Future in 1990/91, and as a Commissioner to the British Columbia Treaty Commission from 1993 to 1995. She was appointed to the Indian Claims Commission in July 1992.

Elijah Harper

Elijah Harper is an Ojibwa-Cree born in Red Sucker Lake, Manitoba, where he was Chief from 1978 to 1981. Mr Harper is perhaps best known for his role in the debate surrounding the Meech Lake Accord, during which, as a member for Rupertsland in the Manitoba Legislative Assembly (1981-92) he stood silent, holding a sacred Eagle's feather in a symbolic stand against the Accord, citing the lack of adequate participation and recognition of aboriginal people in the constitutional amendment process. In 1986, Mr Harper was appointed Minister without Portfolio Responsible for Native Affairs and, in 1987, Minister of Northern Affairs. He was instrumental in setting up the Manitoba Aboriginal Justice Inquiry. Between 1993 and 1997, he sat as a Liberal Member of Parliament for Churchill, Manitoba. In 1995, Mr Harper launched a Sacred Assembly to promote spiritual reconciliation and healing between aboriginal and non-aboriginal Canadians, which brought together people of all faiths from across Canada. In 1996, Mr Harper received a National Aboriginal Achievement Award for public service. He was appointed a Commissioner of the Indian Claims Commission in January 1999.

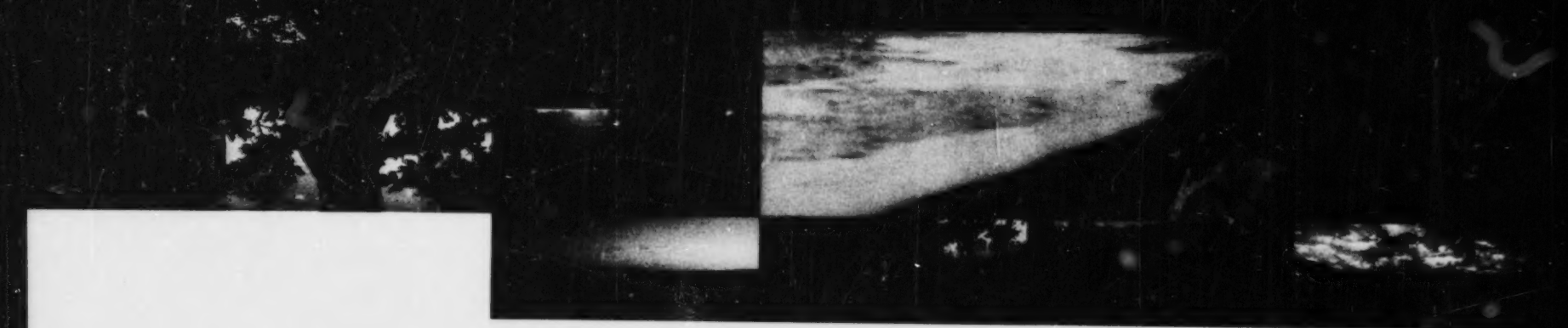

1998-1999

Rapport

Annuel

Commission des
revendications
des Indiens

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada 1999

N de cat. CP22-48/1999

ISBN 0-662-64692-4

Conception: Communications Wavertree Inc.

Photo couverture: Archives nationales C-020818
Sur le rivage de Nootka
Edward Sheriff Curtis

Table des Matières

Message des commissaires 3

Recommandations de la Commission au gouvernement, 1998-1999 4

Activités de la CRI en 1998-1999 - Exécution du mandat

Enquêtes et rapports, projets spéciaux et initiatives 7

Aperçu 8

Médiation et facilitation 8

Plans pour 1999-2000 9

Annexes 10

Annexe A. État des revendications au 31 mars 1999 11

Résumé des revendications au 31 mars 1999 22

Rapports d'enquête, 1998-1999 22

Revendications acceptées en cours d'enquête, 1998-1999 26

Enquêtes 28

Médiation et facilitation 34

Annexe B. Opérations 39

Annexe C. Les commissaires 41

À Son Excellence le Gouverneur général en conseil

Qu'il Plaise à Votre Excellence

En 1998-1999, la Commission des revendications particulières des Indiens a continué de s'acquitter de son mandat de mener des enquêtes et de faire la médiation touchant les revendications particulières lorsque les Premières Nations et le Canada en font la demande. Au cours de l'exercice terminé, les activités de la Commission ont porté en grande partie sur la médiation et, dans une moins grande mesure, sur les nouvelles enquêtes. Au cours de l'année, le Canada a accepté un certain nombre de revendications en cours d'enquête. Dans trois autres cas, la Commission a terminé et publié des rapports d'enquête. Au 31 mars 1999, elle avait déposé des rapports d'enquête sur 46 revendications, et six autres rapports étaient en voie de rédaction. Le présent rapport annuel contient un résumé de nos principales réalisations et activités de l'année dernière dans le domaine des revendications particulières.

Comme dans nos rapports annuels précédents, nc
également de l'occasion pour faire des recommandations i profitons
sujet de la mise en place d'un mécanisme plus juste e ortantes au
d'examen des revendications. Nous recommandons des lus efficace
importantes en vue de régler l'engorgement actuel q odifications
règlement des revendications particulières au Canada. No entrave le
au gouvernement fédéral d'accroître les pouvoirs de l demandons
d'augmenter les ressources consacrées au règlement des Commission,
particulières et de rendre publique la liste des revendica endications
dans le système fédéral. ns en cours

Nous sommes heureux de vous présenter le rapport annue
la Commission. 998-1999 de

Respectueusement soumis,

Daniel J. Bellegarde
Coprésident de la Commission

P.E. James Prentice,
Coprésident de la C·
mission

Décembre 1999

Message des commissaires

À la fin de l'exercice 1998-1999, la Commission des revendications des Indiens avait terminé sa septième année de fonctionnement. En vertu du mandat d'enquête qui nous a été confié, nous avons mené à bien 46 enquêtes et fait rapport sur 42 d'entre elles. En vertu de notre mandat de médiation, nous avons étudié de nombreuses autres revendications dont nous avons facilité l'acceptation ou la négociation. En outre, lorsque les parties aux négociations en ont fait la demande, la Commission a coordonné des recherches conjointes et contribué à ces négociations. Il est clair, dans un nombre impressionnant de cas, que la Commission des revendications des Indiens constitue la seule solution de rechange viable pour les Premières Nations dont les revendications ont été rejetées par le Canada ou dont les revendications sont demeurées sans réponse de la part du Canada.

Les efforts de la Commission partent essentiellement d'un engagement ferme d'aider au règlement de plaintes formulées depuis longtemps et qui ne reflètent pas la réputation de société juste et équitable du Canada. La Commission a toujours eu l'intention de « ne pas devenir une partie du problème », mais d'offrir une solution de rechange efficace et viable à une relation litigieuse, improductive et malsaine entre le Canada et les Premières Nations. Dans nos six rapports annuels précédents, nous avons fait des recommandations visant à régler des revendications et à améliorer le processus des revendications. Ces recommandations étaient faites à la lumière du fait que le mandat de la CRI est temporaire et limité, en attendant que soit modifiée la Politique des revendications et que soit créé un organisme indépendant d'examen des revendications. (En fait, la Commission a recommandé, dans trois rapports annuels antérieurs, la création d'un organisme indépendant d'examen des revendications.) De plus, la Commission a tenté le plus efficacement possible, dans les limites de son mandat temporaire et restreint, d'aborder une vaste gamme de questions à la fois de fond et de procédure liées aux revendications particulières. Ces préoccupations ont été mentionnées dans nos rapports annuels antérieurs et nos recommandations.

Nous estimons qu'un examen efficace et juste des revendications présentées depuis longtemps est essentiel à la création d'une relation nouvelle et plus fonctionnelle entre le Canada et les Premières Nations. Comme la Cour suprême du Canada l'a si éloquemment déclaré « l'honneur de la Couronne est toujours en jeu lorsqu'elle transige avec les Indiens » (R. v. Badger, [1996] 1 RCS 771, p. 794). Toute amélioration à cette relation sera bénéfique aux générations futures, autochtones ou non. Cependant, aucune amélioration ne se concrétisera tant que l'engagement ne passera pas de la rhétorique à la réalité. Si nous voulons garantir que les revendications non réglées ne deviennent pas un triste héritage et un fardeau financier pour les générations à venir, nous devons encourager toutes les parties, en particulier le gouvernement du Canada, à faire du règlement équitable des revendications une priorité.

À notre avis, il est temps d'en venir à un nouveau processus de règlement des revendications particulières. Nos recommandations découlent de ce point de vue. Nous espérons que toutes les parties examineront sérieusement nos recommandations en tenant compte de la contribution positive que la Commission a apportée et peut apporter au traitement et au règlement des revendications particulières.

Recommandations de la Commission au gouvernement, 1998-1999

RECOMMANDATION 1 : La Commission recommande que le Canada prenne les mesures nécessaires pour donner à la Commission des revendications des Indiens le mandat a) d'accepter ou de rejeter les revendications dès le départ, sans qu'il soit nécessaire, comme présentement, qu'elles aient été d'abord rejetées par le Canada; et b) de rendre des décisions concernant l'acceptation ou le rejet des revendications qui soient exécutoires.

Avec le système actuel, une Première Nation doit premièrement soumettre sa revendication particulière au Canada; le Canada, dans la majorité des cas, répond des années plus tard en acceptant de négocier ou en rejetant la revendication. Les deux problèmes majeurs posés par ce système ont été clairement cernés par tous ceux qui en sont affectés.

Le premier, c'est que le Canada agit à la fois comme intimé et comme arbitre dans les revendications présentées contre lui. Seul le Canada peut décider si la revendication est fondée.

Le deuxième problème réside dans le délai qu'il faut au gouvernement pour examiner les revendications, principalement à cause du fait que le Canada n'affecte pas suffisamment de ressources à cette activité. Selon les statistiques sur les revendications fournies par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à la fin de 1997-1998, 283 revendications avaient été présentées sans toutefois avoir été examinées, 151 revendications étaient en négociation, et environ 60 nouvelles revendications sont présentées chaque année. Cette accumulation de revendications, conjuguée au manque de ressources pour examiner les revendications a créé une « congestion » virtuelle au sein du gouvernement. En effet, la Commission est en permanence frustrée dans ses propres travaux d'enquête/de méditation face à l'incapacité d'agir du gouvernement, faute de ressources.

On a demandé à maintes reprises au Canada de régler ces problèmes en créant un organisme indépendant, doté d'un budget suffisant, en vue d'examiner les revendications. Née en 1961 dans le rapport d'un Comité parlementaire, cette suggestion a été reprise dans les rapports de l'Association du Barreau canadien (1988), de la Commission royale sur les Peuples autochtones (1994) et d'un Groupe de travail mixte Premières Nations - Canada en 1998. Le Parti libéral du Canada a pris position lui-même en faveur de ce genre de processus dans son Livre rouge de 1993 et cette position a été confirmée par la suite dans *Rassembler nos forces* et dans le *Plan d'action* du gouvernement fédéral actuel.

Cependant, au cours de la dernière année, il est devenu évident que l'organisme indépendant d'examen des revendications ne deviendra pas une réalité dans un proche avenir. Néanmoins, il est tout aussi évident qu'il est entièrement injuste que le gouvernement du Canada continue de décider d'accepter ou de rejeter les revendications qui lui sont adressées. La Commission ne peut procéder à un examen indépendant de la revendication tant que le Canada ne l'a pas rejetée. En conséquence, le processus d'enquête de la Commission s'apparente – bien que d'un point de vue neutre – à un réexamen dispendieux d'une revendication qui a déjà fait l'objet de recherches et d'une évaluation de la part du ministère des Affaires indiennes et du ministère de la Justice.

Malgré le mandat limité de la CRI, il est devenu évident que, pour bien des Premières Nations, la Commission représente la seule solution de rechange pratique aux tribunaux ou au système de règlement des revendications du Canada, surchargé et autonome. De plus, puisqu'il n'est pas imminent qu'on créera un organisme permanent et indépendant d'examen des revendications, la CRI constitue le seul véhicule possible pour apporter des modifications additionnelles au système. La Commission s'est acquise une solide réputation fondée sur un travail crédible et raisonné qui lui permet d'aborder les revendications de manière juste, équitable et efficace.

Afin d'amorcer la transition vers un éventuel organisme indépendant, des mesures devraient être prises pour soustraire le Canada de sa position de conflit inhérent d'intérêts et pour diminuer le coût du système actuel. En conséquence, la Commission devrait être autorisée à examiner les revendications en première instance, sans qu'il soit nécessaire que le Canada l'ait auparavant rejetée. De même, la Commission devrait être autorisée à rendre une ordonnance exécutoire concernant l'acceptation ou le rejet de revendications, après avoir entendu le Canada et la Première Nation (et toute autre partie intéressée).

Ces modifications au mandat de la Commission ne demeureraient en vigueur que jusqu'à la création d'un organisme permanent et indépendant d'examen des revendications.

La Commission est consciente des répercussions de cette recommandation, particulièrement celles contenues dans la seconde partie. Elle nécessitera des consultations, l'adoption d'une loi et, avant tout, un engagement politique. Les revendications présentées par les Premières Nations, la plupart restées sans réponse depuis des années, ne disparaîtront pas. Nous sommes arrivés à la conclusion que le système actuel de règlement des revendications particulières s'est pratiquement immobilisé. La situation, déjà difficile, est en train d'empirer; il est temps d'agir.

RECOMMANDATION 2 : La Commission recommande que le Canada accroisse immédiatement le niveau de financement dont disposent la Direction générale des revendications particulières du ministère des Affaires indiennes et les Services juridiques du ministère de la Justice de manière à les porter à un niveau correspondant au nombre de revendications particulières en attente de négociation.

Les ressources que le Canada affecte à la négociation des revendications acceptées sont insuffisantes et, à moins qu'elles ne soient bonifiées, nul progrès réel dans le règlement des revendications ne sera possible.

La valeur de ces ressources a été illustrée dans les cas où le Canada a participé à des projets pilotes faisant appel à la recherche conjointe. Sans ressources adéquates, toutefois, le Canada ne sera pas capable de prendre part à des recherches conjointes pour d'autres revendications, malgré que cela puisse accélérer les négociations et alléger l'impression de deuil qui accompagne une revendication. La recherche conjointe vise à parvenir à une entente sur les faits et les questions avant que la négociation elle-même puisse commencer; elle requiert donc des dépenses accrues dès l'amorce du processus. Le succès remporté jusqu'à

maintenant par les projets pilotes montre que ces dépenses accrues sont justifiées puisqu'elles améliorent véritablement le processus.

RECOMMANDATION 3 : La Commission recommande que le Canada dresse et publie une liste de toutes les revendications non réglées soumises aux Revendications particulières, ainsi que de toutes les revendications potentielles.

Dans un certain nombre d'affaires récentes, le public semble avoir été pris par surprise soit par le règlement d'une revendication (comme celle de la Première Nation de Caldwell en Ontario), soit par la publication d'une décision d'un tribunal sur une revendication. La connaissance qu'a le grand public du nombre et de l'importance des revendications non réglées est dangereusement limitée.

Le Canada devrait fournir des renseignements de base sur le nombre, la nature, l'envergure et l'emplacement de toutes les revendications. Cette liste devrait comprendre les revendications présentées, à l'étude, en négociation, devant les tribunaux et réglées. Cet inventaire complet permettra à tous les Canadiens de comprendre combien il existe de revendications non réglées et où elles se situent.

Cette liste, et la responsabilité éventuelle qu'elle représente, pourra aider à préciser comment mieux appliquer les ressources en vue de régler un problème qui a pris des proportions gigantesques.

L'inventaire pourrait contribuer à accélérer le processus de règlement. Par exemple, on peut encourager les Premières Nations ayant des revendications similaires à travailler de concert en vue de présenter leurs revendications en groupe. Cette méthode a été fructueuse pour les six Premières Nations de la Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA) qui ont présenté en groupe à la Commission leurs revendications relatives aux inondations, de même que pour les six Premières Nations qui, en deux groupes, ont fait valoir leurs revendications relatives au polygone de tir aérien de Primrose Lake. Les revendications de la QVIDA ont été acceptées pour négociation d'un règlement et la revendication de la Première Nation de Canoe Lake, en Saskatchewan, a déjà été réglée. Le Canada devrait encourager les méthodes de financement plus créatives afin de permettre aux Premières Nations d'effectuer des recherches conjointes sur les revendications.

Activités de la CRI en 1998-1999 – Exécution du mandat
Enquêtes et rapports, projets spéciaux et initiatives

En 1998-1999, la Commission a publié des rapports sur la revendication relative aux droits fonciers issus de traité de la Première Nation de Gambler, les revendications relatives aux avantages conférés par traité de la Première Nation de Nekaneet, et la revendication de la Première Nation de Moose Deer Point concernant les droits des Pottawatomis au Canada. Depuis sa création, la Commission des revendications des Indiens a déposé des rapports sur 46 enquêtes ainsi qu'un rapport de médiation.

L'an dernier, quatorze revendications ayant fait l'objet d'enquêtes de la Commission ont été acceptées par le gouvernement du Canada pour fins de négociation; quatre ont été acceptées avant que nous puissions déposer des rapports officiels devant le gouvernement. La revendication du Conseil tripartite chippaouais concernant le Traité Collins a été réglée. Le seul fait de réunir les parties pour un examen conjoint des faits peut ouvrir de nouvelles perspectives sur une revendication et mener à l'acceptation de celle-ci par le Canada avant qu'une enquête complète ait été menée.

Parmi les revendications qui ont été acceptées pour négociation l'an dernier, mentionnons les suivantes :

- six revendications relatives aux inondations, présentées par la Qu'Appelle Valley Indian Development Authority en Saskatchewan
- revendication relative aux avantages conférés par traité, présentée par la Première Nation des Chipewyans d'Athabasca
- revendication relative aux droits fonciers issus de traité, présentée par la Nation crie de Bigstone
- revendication relative à la cession Akers, présentée par les Blood/Kainaiwa
- revendication relative aux droits fonciers issus de traité, présentée par la Première Nation de Fort McKay
- revendication relative aux droits fonciers issus de traité, présentée par la Première Nation de Gambler
- revendication relative à la cession de 1907, présentée par la Première Nation de Kawacatoose
- revendication relative aux avantages conférés par traité, présentée par la Première Nation de Nekaneet
- revendication relative aux droits fonciers issus de traité, présentée par la bande indienne de Peguis.

Le projet d'étude sur les cessions de terres dans les Prairies de Mme Peggy Martin-McGuire, *Cessions de terres des Premières Nations dans les Prairies, 1896-1911*, a été réalisé, et le rapport déposé a été bien accueilli. Cette étude abonde en renseignements sur le contexte historique de ces cessions de terres dans les Prairies, y compris sur les impératifs qui ont motivé les cessions ainsi que sur les modalités d'exécution. Le rapport décrit le cadre législatif et stratégique fédéral qui était en place pendant cette brève mais importante période, ainsi que la mesure dans laquelle les facteurs sociaux, économiques, politiques et culturels ont influé sur les pratiques des représentants et organismes gouvernementaux clés.

Aperçu

46	enquêtes terminées - 42 rapports
1	rapport de médiation
6	rapports en voie de rédaction
12	enquêtes à diverses étapes du processus
13	revendications en médiation/facilitation
26	revendications réglées ou acceptées pour fins de négociation

Médiation et facilitation

Depuis la création de la Commission des revendications des Indiens, le Canada a réglé ou accepté pour fins de négociation 26 revendications particulières. Le succès remporté à ce jour est attribuable aux méthodes uniques qu'emploie la Commission pour mener ses enquêtes ainsi qu'à sa capacité de répondre aux demandes des Premières Nations et du Canada en matière de services de médiation à toute étape du processus de règlement des revendications.

Au cours de l'année dernière, la Commission a observé un accroissement de sa charge de travail sur le plan de la médiation. Elle continue d'agir en qualité d'organe facilitateur pour les six revendications de la Première Nation de Fort William en Ontario, en réunissant le gouvernement fédéral et la Première Nation dans un environnement exempt de confrontation et en contribuant à la négociation rapide de ces revendications. La Commission s'occupe encore de faciliter les négociations de la revendication de la Première Nation de Fishing Lake en Saskatchewan et travaille de concert avec le MAINC et la Première Nation dans le cadre du projet pilote de Michipicoten en Ontario. Ces revendications démontrent comment une tierce partie neutre peut favoriser la coopération entre les parties à un conflit éventuel. À l'heure actuelle, la Commission fournit des services de médiation à treize Premières Nations et, en 1998, elle a embauché un directeur de la médiation pour s'occuper des demandes des Premières Nations.

Plans pour 1999-2000

Au cours de l'exercice financier 1999-2000, la Commission des revendications des Indiens poursuit ses travaux comme d'habitude. Comme il est impossible de dire quand un nouvel organisme sera effectivement en place, le gouvernement du Canada et l'Assemblée des Premières Nations nous ont demandé instamment de poursuivre nos travaux.

Nous avons accru notre soutien à la médiation afin de répondre à la demande des Premières Nations, et nous prévoyons qu'au cours de la prochaine année, la médiation sera un secteur en croissance car les Premières Nations continuent de se tourner vers la Commission pendant cette période de transition afin de trouver des solutions créatrices aux négociations qui piétinent.

Nous prévoyons également mener des activités d'éducation publique sur les revendications particulières ainsi que sur les enjeux historiques et juridiques sur lesquels elles sont fondées. Ces revendications constituent des leçons sur quelques événements clés de l'histoire canadienne.

Au cours de la dernière année, nous avons constaté de la bonne volonté de la part des Premières Nations et du gouvernement fédéral qui s'efforcent ensemble de trouver des solutions pragmatiques aux vieux problèmes. Le processus coopératif de réforme politique, lancé par l'entremise du Groupe de travail mixte sur les revendications particulières en vue de concevoir un organisme indépendant d'examen des revendications, a suscité un sentiment d'optimisme au sein des Premières Nations revendicatrices et du gouvernement fédéral qui croient maintenant possible de corriger les erreurs du passé et d'atteindre leur objectif réciproque, à savoir l'établissement de meilleures relations. Le gouvernement a appuyé l'idée de la recherche conjointe, qui a été lancée dans le cadre des projets pilotes de la CRI auxquels participent la Première Nation de Fort William et la bande indienne de Michipicoten, et il a constaté la valeur inhérente de l'histoire orale pour la compréhension des revendications des Autochtones. Nombre de Premières Nations se consacrent activement à la médiation, en recourant à la négociation sans positions pour conclure des ententes de règlement.

Nous espérons que ce climat de coopération et d'innovation se maintiendra à mesure que nous cheminons tous vers le règlement des revendications particulières en suspens.

Annexes

A. État des revendications au 31 mars 1999

Résumé des revendications au 31 mars 1999

Rapports d'enquête, 1998-1999

Revendications acceptées en cours d'enquête, 1998-1999

Enquêtes

Médiation et facilitation

B. Opérations

C. Les commissaires

Annexe A. État des revendications au 31 mars 1999

Rapport de la CRI, nature de la revendication, et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse à la recommandation	Acceptation/ Règlement
1 **Chipewyans d'Athabasca** Construction du barrage W.A.C. Bennett et dommages environnementaux causés à la R.I. no 201 *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Mars 1998	Aucune	Aucune réponse du Canada.	
2 **Chipewyans d'Athabasca** Avantages économiques conférés par traité		Aucune réponse requise	Le Canada a accepté la revendication pour fins de négociation.	Acceptation Juin 1998
3 **Denesuline d'Athabasca** Droits de récolte, ancestraux et issus de traité, au nord du 60e parallèle *Recommandation visant la reconnaissance par le Canada des droits conférés par traité*	Décembre 1993	Août 1994	Le Canada a rejeté les recommandations contenues dans le rapport de décembre 1993. Aucune réponse au rapport complémentaire présenté par la CRI en novembre 1995.	
4 **Nation crie de Bigstone** Droits fonciers issus de traité		Aucune réponse requise	Le Canada a accepté la revendication pour fins de négociation.	Acceptation Octobre 1998
5 **Blood/Kainaiwa** Cession Akers		Aucune réponse requise	Le Canada a accepté la revendication pour fins de négociation.	Acceptation Avril 1998

Rapport de la CRI, nature de la revendication, et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse à la recommandation	Acceptation/ Règlement
6 **Buffalo River** Polygone de tir aérien de Primrose Lake - perte de droits de récolte commerciale conférés par traité *Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation*	Septembre 1995	Aucune	Aucune réponse du Canada.	
7 **Canoe Lake** Polygone de tir aérien de Primrose Lake - manquement aux obligations de fiduciaire et aux dispositions du traité *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Août 1993	Mars 1995	Acceptation avec réserves - aucun manquement aux obligations de fiduciaire ni aux dispositions du traité, mais nécessité d'améliorer les conditions économiques et sociales des intéressés. Revendication réglée.	Règlement Juin 1997
8 **Chippewas de Kettle et de Stony Point** Cession de 1927 *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Mars 1997	Aucune	Aucune réponse - la Cour suprême du Canada entend actuellement le pourvoi déposé contre la décision rendue par la Cour d'appel de l'Ontario au sujet de la validité de la cession de 1927.	
9 **Conseil tripartite chippaouais** Traité Collins *Revendication acceptée avec le concours de la Commission*	Mars 1998	Aucune réponse requise	Revendication réglée.	Règlement Décembre 1998

Rapport de la CRI, nature de la revendication, et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse à la recommandation	Acceptation/ Règlement
10 Chippewas de la Thames Cession illégale d'une réserve *Revendication réglée avec le concours de la Commission*	Décembre 1994	Aucune réponse requise	Revendication réglée.	Règlement Janvier 1995
11 Cold Lake Polygone de tir aérien de Primrose Lake - manquement aux obligations de fiduciaire et aux dispositions du traité *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Août 1993	Mars 1995	Acceptation avec réserve - aucun manquement aux obligations de fiduciaire ni aux dispositions du traité, mais nécessité d'améliorer les conditions économiques et sociales des intéressés.	Acceptation Mars 1995
12 Cowessess Revendication de la QVIDA concernant les inondations *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Février 1998	Décembre 1998	Le Canada a accepté la revendication pour fins de négociation.	Acceptation Décembre 1998
13 Eel River Bar Barrage de la rivière Eel *Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Décembre 1997	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du Canada. La CRI étudie la demande de réexamen de la Première Nation.	

Rapport de la CRI, nature de la revendication, et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse à la recommandation	Acceptation/ Règlement
14 Fishing Lake Cession de 1907 *Le Canada a accepté la revendication pour fins de négociation après examen de la preuve présentée lors de l'audience publique de la CRI*	Mars 1997	Aucune réponse requise	Le Canada a accepté la revendication pour fins de négociation.	Acceptation Août 1996
15 Flying Dust Polygone de tir aérien de Primrose Lake - perte de droits de récolte commerciale conférés par traité *Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation*	Septembre 1995	Aucune	Aucune réponse du Canada.	
16 Fort McKay Droits fonciers issus de traité *Recommandation selon laquelle le Canada doit remettre encore 3 815 acres à la bande*	Décembre 1995	Avril 1998	Le Canada adopte la recommandation de la CRI après examen interne des DFIT.	Acceptation Avril 1998
17 Friends of the Michel Society Émancipation de 1958 *Aucune obligation légale, mais recommandation visant la reconnaissance par le Canada d'un droit spécial pour les requérants de faire valoir leurs revendications particulières*	Mars 1998	Aucune	Aucune réponse du Canada.	

Rapport de la CRI, nature de la revendication, et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse à la recommandation	Acceptation/ Règlement
18 Première Nation de Gambler Droits fonciers issus de traité *Le cas échéant, la quantité de terres à remettre à la Première Nation en vertu du traité devrait être calculée en fonction du premier levé (1877)*	Octobre 1998	Novembre 1998	Le Canada a accepté la recommandation de la CRI.	Acceptation Novembre 1998
19 Homalco Obligation de fiduciaire ou obligation légale d'obtenir 80 acres de terres de la province de la C.-B. *Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation (10 acres)*	Décembre 1995	Décembre 1997	Le Canada rejette la recommandation de la CRI parce qu'elle déborde le cadre de la politique des revendications particulières.	
20 Joseph Bighead Polygone de tir aérien de Primrose Lake - perte de droits de récolte commerciale conférés par traité *Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Septembre 1995	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du Canada.	
21 Kahkewistahaw Droits fonciers issus de traité *Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Novembre 1996	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du Canada.	

Rapport de la CRI, nature de la revendication, et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse à la recommandation	Acceptation/ Règlement
22 Kahkewistahaw Cession de 1907 *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Février 1997	Décembre 1997	Le Canada a accepté la revendication pour fins de négociation.	Acceptation Décembre 1997
23 Kawacatoose Droits fonciers issus de traité *Recommandation selon laquelle le Canada devrait encore remettre 8 576 acres à la bande, sous réserve de recherches de confirmation*	Mars 1996	Avril 1998	Le Canada a accepté la revendication pour fins de négociation.	Acceptation Avril 1998
24 Lac La Ronge Droits fonciers issus de traité *Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Mars 1996	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du Canada.	
25 Lax Kw'alaams Règlement conditionnel à une cession absolue *Recommandation selon laquelle le Canada devrait exclure les droits ancestraux du champ d'application de la clause sur la cession*	Juin 1994	Aucune	Aucune réponse sur le fond de la part du Canada. Les parties continuent de se rencontrer dans le but de conclure une entente.	

Rapport de la CRI, nature de la revendication, et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse à la recommandation	Acceptation/ Règlement
26 Nation crie de Lucky Man Droits fonciers issus de traité *Recommandation selon laquelle les parties devraient mener des recherches plus poussées visant à établir la population ayant droit aux terres promises par traité*	Mars 1997	Mai 1997	Le Canada a accepté la recommandation de la CRI visant l'exécution de recherches supplémentaires; celles-ci ont pris fin en février 1998 et n'ont révélé aucun moins-reçu. La Première Nation examine les résultats de ces travaux et poursuit ses propres recherches.	
27 Mamaleleqala Qwe'Qwa'Sot'Enox Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Mars 1997	Aucune	Aucune réponse de la part du Canada.	
28 Micmacs de Gesgapegiag Revendication reposant sur des faits antérieurs à la Confédération (île de 500 acres) *Aucune recommandation sur le fond n'a été faite parce que le Canada a accepté de réexaminer le bien-fondé de la revendication*	Décembre 1994	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise. En mars 1995, le Canada a accusé réception du rapport et a indiqué que le dossier demeurait en suspens en attendant l'issue de l'affaire connexe portée devant les tribunaux.	
29 Nation crie de Mikisew Avantages économiques prévus dans le Traité no 8 *Le Canada a accepté la revendication pour fins de négociation au terme d'une séance de planification*	Mars 1997	Aucune réponse requise	Le Canada a accepté la revendication pour fins de négociation.	Acceptation Décembre 1996

Rapport de la CRI, nature de la revendication, et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse à la recommandation	Acceptation/ Règlement
30 Première Nation de Moose Deer Point Droits des Pottawatomis *Recommandation visant la réalisation de recherches supplémentaires pour définir les obligations du Canada découlant des promesses faites par la Couronne en 1837 et pour vérifier si ces obligations ont été remplies ou non*	Mars 1999		Aucune réponse de la part du Canada à la recommandation visant la réalisation de recherches conjointes.	
31 Moosomin Cession de 1909 *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Mars 1997	Décembre 1997	Le Canada a accepté la revendication pour fins de négociation.	Acceptation Décembre 1997
32 Muscowpetung Revendication de la QVIDA concernant les inondations *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Février 1998	Décembre 1998	Le Canada a accepté la revendication pour fins de négociation.	Acceptation Décembre 1998
33 Nak'azdli R.I. no 5 d'Aht-Len-Jees et Commission Ditchburn-Clark *Le Canada a accepté la revendication pour fins de négociation après examen de la preuve présentée lors de l'audience publique de la CRI*	Mars 1996	Aucune réponse requise	Le Canada a accepté la revendication pour fins de négociation.	Acceptation Janvier 1996

Rapport de la CRI, nature de la revendication, et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse à la recommandation	Acceptation/ Règlement
34 **'Namgis** Île Cormorant *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation en raison d'un manquement aux dispositions du décret et aux obligations de fiduciaire*	Mars 1996	Aucune	Aucune réponse de la part du Canada.	
35 **'Namgis** Demandes à la Commission McKenna-McBride *Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la recommandation pour fins de négociation*	Février 1997	Aucune	Aucune réponse sur le fond de la part du Canada. En septembre 1997, le Canada a indiqué qu'il commandait d'autres recherches afin d'établir le contexte général des revendications fondées sur des demandes adressées à la Commission McKenna-McBride.	
36 **Première Nation de Nekaneet** Avantages conférés par traité	Mars 1999	Aucune réponse requise	Le Canada a accepté la revendication pour fins de négociation.	Acceptation Octobre 1998
37 **Ochapowace** Revendication de la QVIDA concernant les inondations *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Février 1998	Décembre 1998	Le Canada a accepté la revendication pour fins de négociation.	Acceptation Décembre 1998

Rapport de la CRI, nature de la revendication, et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse à la recommandation	Acceptation/ Règlement
38 Pasqua Revendication de la QVIDA concernant les inondations *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Février 1998	Décembre 1998	Le Canada a accepté la revendication pour fins de négociation.	Acceptation Décembre 1998
39 Peguis Droits fonciers issus de traité		Aucune réponse requise	Le Canada a accepté la revendication pour fins de négociation.	Acceptation Juin 1998
40 Sakimay Revendication de la QVIDA concernant les inondations *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Février 1998	Décembre 1998	Le Canada a accepté la revendication pour fins de négociation.	Acceptation Décembre 1998
41 Standing Buffalo Revendication de la QVIDA concernant les inondations *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Février 1998	Décembre 1998	Le Canada a accepté la revendication pour fins de négociation.	Acceptation Décembre 1998
42 Sturgeon Lake Bail agricole *Revendication acceptée pour fins de négociation avec le concours de la Commission*	Mars 1998	Aucune réponse requise	Le Canada a accepté la revendication pour fins de négociation.	Acceptation Août 1997

Rapport de la CRI, nature de la revendication, et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse à la recommandation	Acceptation/ Règlement
43 Sumas Emprise ferroviaire sur la R.I. no 6 et droits réversifs de la bande *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Février 1995	Décembre 1995	Aucune réponse sur le fond. Le Canada a rejeté la recommandation en faisant valoir que la revendication portait sur des questions dont les tribunaux ont été saisis dans d'autres affaires.	
44 Sumas Cession de la R.I. no 7 en 1919 *Recommandation visant l'exécution de recherches conjointes afin de déterminer la juste valeur marchande des terres*	Août 1997	Janvier 1998	Le Canada est disposé à examiner la possibilité de procéder à des recherches conjointes devant servir à justifier la poursuite de la revendication.	
45 Waterhen Lake Polygone de tir aérien de Primrose Lake - perte de droits de récolte commerciale conférés par traité *Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation*	Septembre 1995	Aucune réponse requise	Aucune réponse de la part du Canada. La Première Nation a demandé la tenue d'une rencontre pour discuter des préoccupations relatives aux constatations de la Commission.	
46 Young Chipeewayan Revendication relative à une cession illégale *Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation mais la poursuite des recherches par les parties au sujet du produit de la cession*	Décembre 1994	Février 1995	La bande a présenté une proposition de financement pour la recherche et la consultation; cette proposition est à l'étude aux Affaires indiennes.	

Résumé des revendications au 31 mars 1999

En 1998-1999, la Commission a publié trois rapports. Le gouvernement du Canada a accepté quatorze revendications pour fins de négociation; quatre revendications ont été acceptées avant que les enquêtes ne soient terminées : la revendication de la Première Nation de Nekaneet, la revendication de la Nation crie de Bigstone, la revendication de la Tribu des Blood/Kainaiwa et la revendication de la Bande indienne de Peguis. Nous donnons ci-après un résumé des constatations et des recommandations faites par la Commission dans le cadre de chaque enquête.

Rapports d'enquête, 1998-1999

Première Nation de Gambler
Droits fonciers issus de traité, Manitoba Octobre 1998

Dans le cadre de cette enquête, la Commission devait essentiellement déterminer si la Première Nation de Gambler avait reçu toutes les terres auxquelles elle avait droit en vertu d'un traité en tant qu'élément d'un groupe d'Indiens saulteux, connu sous le nom de bande indienne de Fort Ellice.

Au cours des négociations du Traité no 4, O-ta-ha-o-man, ou le « Gambler », était le principal porte-parole de la bande même si, d'après le Traité no 4, la bande était dirigée par le chef Waywayseecappo. En 1877, le gouvernement du Canada a arpenté une réserve pour la bande du chef Waywayseecappo. Puis, en 1883, le Gambler et ses suiveurs, qui faisaient partie de la bande de Waywayseecappo, ont demandé et obtenu d'être reconnus comme une bande distincte, et le gouvernement a arpenté une réserve à leur intention.

La Commission a été appelée à examiner si les DFIT de Gambler devraient être établis selon la population de la bande de Fort Ellice dirigée par le chef Waywayseecappo en 1877, ou selon la population de la bande de Gambler en 1883, année où la réserve séparée a été arpentée.

En vertu des dispositions du Traité no 4, le Canada a accepté de mettre de côté des réserves de un mille carré pour chaque famille de cinq personnes, ou 128 acres par personne. Cependant, ce traité ne précisait pas quand la population de la bande devait être recensée aux fins d'établir la superficie des terres de réserve à mettre de côté pour son usage collectif; il ne précisait pas non plus les obligations et les droits respectifs des groupes au sein d'une bande.

L'examen poussé du dossier historique par la Commission a confirmé que le Gambler et ses suiveurs, et le chef Waywayseecappo et ses suiveurs, constituaient une seule bande en 1877, et qu'ils se sont divisés par la suite. Une partie de la réserve originale a été cédée en échange d'une

nouvelle réserve mise de côté pour la bande de Gambler en 1883. Cependant, comme la bande complète avait déjà approuvé en bonne et due forme l'arpentage effectué en 1877, la Commission a conclu que la Première Nation n'a pas réussi à établir que ses DFIT devraient être établis en fonction de la population lors du levé de 1883, et que la superficie des terres manquantes, le cas échéant, devrait être calculée selon la population de 1877. Dans le cadre de cette enquête, on n'a pas demandé à la Commission de déterminer la superficie de terres à laquelle la Première Nation a droit ni d'établir si le gouvernement fédéral lui doit encore des terres de nos jours. Un rapport a été rendu public en octobre 1998.

Première Nation de Nekaneet
Droit à des avantages conférés par traité, Saskatchewan Mars 1999
En octobre 1998, avant que l'enquête de la Commission puisse être terminée, le gouvernement du Canada a accepté pour fins de négociation la revendication de la Première Nation de Nekaneet concernant les avantages conférés par le Traité no 4, soit matériel agricole, corde et munitions. Selon le Canada, c'est la première revendication historique touchant des avantages d'ordre agricole à faire l'objet de négociations. Le Canada a convenu qu'en vertu du Traité no 4, il est tenu de fournir encore à la Première Nation des instruments aratoires, des outils et du bétail.

La Première Nation de Nekaneet a demandé à la Commission de mener une enquête après avoir attendu pendant presque dix ans la réponse du MAINC au sujet de la revendication présentée en 1987. La Première Nation a fait valoir que ce retard équivalait à un rejet de la revendication. Au début, le Canada a contesté le pouvoir de la Commission d'examiner la revendication, en affirmant que celle-ci était encore à l'étude. La Commission a soutenu, comme elle l'avait fait dans le cas de la revendication fondée sur des avantages conférés par traité qui a été présentée par la Nation crie de Mikisew en Alberta, qu'un retard appréciable constituait un rejet implicite et que la revendication de la Première Nation de Nekaneet relevait de son mandat. L'enquête a débuté en novembre 1997.

La Première Nation prétend que, de 1883 à 1968, le Canada n'a pas procuré les avantages agricoles conférés par traité à la Première Nation et qu'il a établi une réserve seulement en 1913.

Pour déterminer si ces avantages liés à l'agriculture auraient dû être fournis, il faut établir si les membres de la bande de Nekaneet se sont vraiment livrés à l'agriculture. L'examen du dossier historique mené par la Commission laisse croire que la bande a suivi Nekaneet, ou « Foremost Man ». Selon la Première Nation, quand le Traité no 4 a été signé en 1874, les membres de la bande vivaient dans la région entourant les collines Cypress, dans le sud-ouest de la Saskatchewan. Les dossiers du gouvernement fédéral indiquent qu'en 1881 et 1882, Nekaneet et ses suiveurs ont reçu les paiements annuels prévus dans le Traité, à Fort Walsh dans les collines Cypress. Cependant, en 1882, le gouvernement a décidé que seules les bandes qui s'établiraient au nord des collines Cypress bénéficieraient des avantages conférés par le Traité. La Première Nation de Nekaneet a décidé de ne pas déménager de sorte que, de 1882 à 1975, elle n'a pas reçu les paiements prévus dans le Traité.

Pendant quelque temps, le gouvernement fédéral n'a pas établi clairement si la Première Nation de Nekaneet constituait une bande distincte ou faisait partie de la bande de Kahkewistahaw, et il n'a pas mis de côté une

réserve pour la Première Nation avant 1913, année où 1 440 acres ont été fournis près de Maple Creek. En 1914, la Première Nation a écrit au gouvernement fédéral à deux reprises pour demander de l'aide, et cette correspondance laisse croire que la bande cultivait des champs, quoique sans grand succès. Les fonctionnaires ministériels de l'époque estimaient que les terres situées près de Maple Creek étaient impropres à l'agriculture.

La Commission a retracé des éléments de preuve montrant qu'au cours des années 1940, 1950 et 1960, la bande a cultivé du foin et a élevé des chevaux et du bétail et qu'en 1958, le ministère des Affaires indiennes lui a acheté un taureau. Aucune preuve n'a été produite attestant que le gouvernement a remis du matériel de chasse ou de pêche à la Première Nation de Nekaneet.

Comme le Canada a accepté cette revendication pendant l'enquête, le rapport de la Commission, publié en mars 1999, ne contient aucune constatation de fait ou de droit.

Première Nation de Moose Deer Point
Reconnaissance des droits des Pottawatomis, Ontario **Mars 1999**

Cette revendication, qui repose sur des faits antérieurs à la Confédération, porte sur les droits des alliés militaires autochtones qui se sont installés au Canada après la guerre de 1812. La Première Nation de Moose Deer Point, dont les membres sont des descendants des Pottawatomis, a demandé à la Commission de mener une enquête sur sa revendication relative aux terres, aux présents, à la protection et à l'égalité qui, selon elle, avaient été promis à ses ancêtres dans un discours prononcé en 1837 par un agent britannique et qu'ils n'ont jamais obtenus. Le gouvernement fédéral a rejeté la revendication de la Première Nation en 1995.

En raison du caractère historique de cette revendication, la Première Nation et le Canada ont convenu de l'inutilité d'une audience publique. Après un examen poussé du dossier historique, la Commission a constaté que les promesses faites dans le discours de 1837 avaient le poids d'un traité, auraient dû produire les mêmes effets et devraient être honorées.

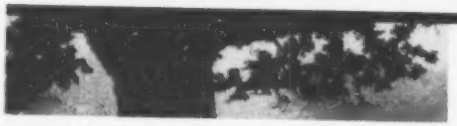

« Nous estimons qu'il serait inconsidéré que la Couronne ait poussé ses alliés autochtones à renoncer à leurs terres et leurs droits ancestraux aux États-Unis pour venir au nord, puis, après leur avoir retiré les présents qui constituaient le principal incitatif, de prétendre que ces alliés n'ont aucune terre ou aucun droit traditionnel susceptible de faire l'objet d'un traité. »

Rapport de la CRI sur les droits des Pottawatomis

L'enquête a révélé que le non-respect de ces promesses avaient notamment lésé les Pottawatomis. Dans son rapport d'enquête, publié en mars 1999, la Commission a recommandé que des recherches complémentaires soient menées afin d'établir la nature des promesses faites et de déterminer si elles avaient été remplies.

Les Pottawatomis étaient des alliés des Britanniques pendant la guerre de 1812. Leur territoire traditionnel se situait dans la région du lac Michigan aux États-Unis, mais avant et après cette guerre, les Britanniques leur ont distribué divers présents (fusils, poudre, vêtements et autres articles) dans le cadre de relations diplomatiques et commerciales.

Les Pottawatomis, quant à eux, craignaient de perdre leurs terres traditionnelles situées autour du lac Michigan. À cette époque, le gouvernement américain repoussait les Premières Nations à l'ouest du Mississippi, en exigeant qu'elles renoncent à leurs annuités et à leurs droits fonciers en échange de nouvelles terres dans l'Ouest. Par suite de cette promesse de 1837, au moins 3 000 Pottawatomis ont renoncé à leurs droits fonciers et annuités aux États-Unis pour émigrer au Canada.

Dans les années 1850, cependant, les préoccupations au sujet du coût des présents l'ont emporté sur les inquiétudes concernant une intrusion éventuelle des Américains, et le gouvernement a cessé de distribuer des présents à tous les alliés militaires autochtones, y compris aux Pottawatomis.

L'enquête de la Commission a révélé que cette mesure a lésé tous les alliés militaires autochtones, notamment les Pottawatomis. Ceux-ci se sont retrouvés privés d'annuités, d'une assise territoriale reconnue et des incitatifs promis dans le discours de 1837 qui les avaient amenés au Canada en premier lieu. Les Pottawatomis n'avaient pas de droits ancestraux au Canada et, contrairement aux autres alliés militaires autochtones, ils n'avaient pas signé le Traité Robinson-Huron de 1850 ni le Traité Williams de 1923. En fait, le Canada a jugé que les Pottawatomis n'étaient pas admissibles aux avantages conférés par ces traités. C'est seulement grâce à l'intervention d'un bienfaiteur que la réserve indienne de Moose Deer Point a été mise de côté pour la Première Nation sur la rive est de la baie Georgienne en 1917.

Revendications Acceptées en cours d'Enquête, 1998-99

Nation crie de Bigstone
Droits fonciers issus de traité, Alberta

Le 13 octobre 1998, le gouvernement du Canada a convenu que la Nation crie de Bigstone avait droit à des terres supplémentaires en vertu du Traité no 8. La revendication soumise a été acceptée en cours d'enquête par suite des travaux menés par la Commission au sujet des DFIT, ainsi que des changements en découlant qui ont été apportés à la politique fédérale en avril 1998.

La Première Nation allègue que dans le cadre de leurs levés, les représentants fédéraux n'ont pas inclus la population totale des établissements de la Nation crie de Bigstone, allant ainsi à l'encontre des dispositions du Traité no 8. Plusieurs réserves étaient isolées, certaines ont adhéré au Traité no 8 à des dates ultérieures, et des membres de la collectivité menaient encore une vie semi-nomade à cette époque-là. La revendication relative aux DFIT a été rejetée par le MAINC en 1989, puis en 1996, année où la Commission a été saisie du dossier. Les questions en litige sont les suivantes : date à retenir pour le calcul des terres auxquelles les requérants ont droit, personnes admissibles, et obligations de fiduciaire, obligations légales, obligations en équité et autres obligations de la Couronne prévues dans le Traité. La Commission a tenu trois audiences publiques et deux séances préalables aux audiences entre octobre 1996 et décembre 1997, avant que la Première Nation demande que sa revendication soit mise en suspens pendant que le Canada l'examinait à la lumière des modifications apportées en 1998 à la politique sur les DFIT. Les parties négocient actuellement une entente.

Tribu des Blood/Kainaiwa
Cession Akers en 1889, Alberta

Le 15 avril 1998, après une période de 110 ans, le Canada a accepté, en cours d'enquête, de négocier un règlement de la revendication fondée sur la cession consentie à Akers. La revendication porte sur une erreur administrative qui a mené à la cession, en 1889, de 440 acres de terres de la réserve des Blood, située dans le sud de l'Alberta.

Les Blood/Kainaiwa allèguent que le Canada a manqué à son obligation de fiduciaire à leur endroit. Ils prétendent que le Canada n'a pas respecté les stipulations de la *Loi sur les Indiens* qui régissent la cession des terres de réserve en ne soumettant pas la question à un vote auquel auraient pris part tous les hommes de la bande admis à le faire, et que l'acte de cession est un contrat injuste résultant d'un abus d'influence, de déclarations négligentes et inexactes et de l'utilisation de la contrainte. La Première Nation soutient également que le gouvernement aurait dû prendre des mesures pour protéger les mines et minéraux de cette terre dans l'intérêt de la Première Nation. Après deux audiences publiques tenues en octobre et en décembre 1997, le MAINC a accepté d'examiner la revendication à la lumière de la jurisprudence récente et de la preuve réunie aux audiences.

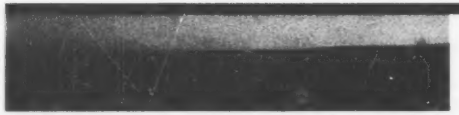

« Les chefs de l'époque n'auraient jamais vendu des terres sciemment ou n'auraient jamais signé de document proposant de les vendre ou de les donner. Si, en fait, ils l'ont signé ou y ont apposé leur marque, cela doit être en grande partie par duperie. C'était l'époque où aucun de nos leaders ne comprenait ni n'écrivait ou ne lisait la langue anglaise. Ils devaient se fier à des interprètes qui, dans bien des cas, étaient eux aussi peu qualifiés pour bien interpréter ce qui faisait l'objet de discussions... Maintenant, si en réalité, on a poussé Red Crow et les autres leaders à signer un document, je ne peux que soupçonner qu'il s'agissait d'un autre acte de duperie de la part de quelqu'un. »

Louise Crop Eared Wolf
Ancienne des Blood/Kainaiwa

Bande indienne de Peguis
Droits fonciers issus de traité, Manitoba

Le 29 juin 1998, après cinq séances de planification organisées par la Commission, le Canada a accepté la revendication relative aux DFIT de la Première Nation, ainsi qu'une autre revendication visant la cession d'une réserve, en vue de la négociation d'un règlement.

La Commission a été appelée à examiner seulement la revendication relative aux DFIT. Le Canada et la Première Nation se trouvaient dans une impasse. Le Canada soutenait que les 75 000 acres donnés en 1908 excédaient les DFIT de la Première Nation. Cette dernière n'est pas d'accord et prétend qu'on lui doit encore plus de 22 000 acres en vertu du Traité no 1. Les parties ont alors mené d'autres recherches sur les DFIT, et les travaux ont pris fin en décembre 1997. Le Canada a examiné la revendication à la lumière de ces nouvelles recherches et a accepté les deux revendications pour fins de négociation.

Bande de Carry the Kettle
Cession de 1905, Saskatchewan

La Première Nation allègue que la cession de 5 760 acres de terres de la réserve Assiniboine, qui a été acceptée en 1905, est invalide. Elle soutient que le ministère des Affaires indiennes n'a pas consigné les résultats d'un vote des membres de la bande et qu'il n'y a pas de preuve suffisante concernant l'issue de l'assemblée tenue pour le vote sur la cession.

La Première Nation a demandé que l'argumentation orale soit reportée d'ici la fin d'une étude qu'elle a commandée. Ce dossier demeure en suspens.

Bande de Carry the Kettle
Collines Cypress, Saskatchewan

La Première Nation prétend que les terres visées, d'une superficie de 340 milles carrés et situées au nord des collines Cypress, ont été constituées en réserve au profit de la bande et que, par la suite, le Canada les a reprises au mépris des dispositions de la *Loi sur les Indiens*.

En février 1998, le Canada a déposé le rapport de recherche qu'il avait préparé sur la revendication, et la Première Nation y a répondu en novembre 1998. Les deux parties ont présenté leurs argumentation écrite sur cette revendication en février 1999. L'audience orale prévue a été reportée jusqu'en mai 1999 pour permettre aux parties de régler les questions entourant les nouveaux documents joints aux mémoires.

Chippewas de la Thames
Revendication relative à la défalcation de Clench, Ontario

Cette revendication, qui repose sur des faits antérieurs à la Confédération, porte sur le détournement d'une somme de 30 000 $ provenant de la vente d'une terre cédée en 1834 par les Chippewas de la Thames au surintendant des Indiens, Joseph Brant Clench. Après que la Première Nation ait tenté à maintes reprises et sans succès de régler ce grief en 1890 et 1900, une entente a été conclue avec le Canada en 1906. La Première Nation a adopté une résolution du conseil de bande acceptant l'offre faite, et un décret a été voté pour confirmer à la fois l'offre et l'acceptation.

Cependant, la Première Nation soutient que le Canada avait pour obligation première d'obtenir pour les Chippewas de la Thames une juste valeur pour la terre cédée en fiducie aux fins de la vente. Le fait qu'une partie de la somme due par Clench ait été récupérée est hors de propos; en raison de son obligation de fiduciaire à la cession des terres, le Canada doit rembourser la somme perdue aux Chippewas de la Thames. Le Canada a rejeté la revendication en 1975.

En août 1998, la Première Nation a demandé qu'une enquête soit menée relativement au rejet de cette revendication. Des séances de planification ont eu lieu le 14 décembre 1998 et le 12 février 1999. Les parties ont accepté que des recherches complémentaires soient menées selon les modalités établies conjointement. À la demande des parties, la Commission administrera le contrat de recherche.

Conseil tripartite chippaouais

Réserve de Coldwater-Narrows, Ontario

Cette revendication porte sur la réserve de Coldwater-Narrows qui a été mise de côté en 1830 et cédée aux termes du Traité Coldwater en 1836. La Première Nation soutient que la cession de 1836 n'était pas conforme aux dispositions de la Proclamation royale de 1763, et qu'elle n'a jamais été dédommagée en bonne et due forme de la perte de cette réserve.

En décembre 1997, les parties ont convenu de mener des recherches complémentaires, et la première étape des travaux a pris fin le 11 mai 1998. Une séance de planification a eu lieu le 7 août 1998 afin d'examiner les résultats de la recherche. Le rapport de la deuxième étape a été reçu le 16 octobre 1998. Lors de la cinquième séance de planification, tenue le 12 novembre 1998, le Canada a accepté de fournir un nouvel avis juridique d'ici la fin de mai 1999.

Première Nation de Cote 366

Cession de 1905, Saskatchewan

Cette revendication, dont la Commission a été saisie pour la première fois en juillet 1996, vise uniquement la vente des terres cédées par la Première Nation de Cote en 1905.

En avril 1997, le chef et le conseil nouvellement élus ont demandé que l'enquête soit suspendue et que la Commission participe à un projet conjoint de recherche avec le Canada et la Première Nation. Dans le cadre de ce projet, on devait examiner la documentation accumulée et y ajouter l'information nécessaire pour que les transactions foncières intéressant la Première Nation (expropriations, cessions, échanges et restitutions de terres de réserve, ainsi que ventes de terres agricoles et sites urbains) puissent être traitées globalement. En mars 1998, les parties ont convenu que la prochaine étape des recherches serait axée sur l'expropriation de terres aux fins de la construction d'un chemin de fer en 1903 et sur la cession subséquente de terres, en 1904, en vue de l'aménagement d'une station et d'un site urbain. Les modalités du projet de recherche ont été élaborées conjointement, et un entrepreneur a été embauché; le rapport devrait être déposé en juin 1999. Une rencontre de toutes les parties a été organisée avec le chef, le conseil et les anciens à Yorkton (Saskatchewan) en février 1999, afin de présenter les résultats du projet.

Nation de Cowessess

Cession de 1907, Saskatchewan

La Première Nation allègue que la cession de 20 704 acres de terres de réserve en 1907 est invalide parce qu'elle a été acceptée par le Canada au mépris des dispositions de la *Loi sur les Indiens*. Elle prétend que cette cession a été un marché déraisonnable et que le Canada a manqué à son devoir de fiduciaire à son endroit avant la cession.

La Commission a tenu une audience publique le 11 mars 1998. En septembre 1998, les parties ont convenu de recourir aux services d'un évaluateur neutre, qui n'a pas encore été désigné, pour rédiger un avis juridique et mener une analyse au sujet de certains arguments au coeur de l'enquête. Les argumentations orales et écrites ont été reportées.

Première Nation de Duncan
Cessions de 1928, Alberta
Cette revendication a trait aux cessions, en 1928, des réserves indiennes nos 151 et 151B à 151G situées près de Peace River, en Alberta. (La requête initiale de la Première Nation visait également la R.I. no 151H, mais la présente revendication a été acceptée par le Canada en mai 1997.) La Première Nation soutient que ces cessions sont nulles et non avenues parce qu'elles ont été acceptées par le Canada au mépris des dispositions de la *Loi sur les Indiens* de 1927.

Une audience publique a eu lieu en septembre 1995, et les témoignages oraux ont été entendus en novembre 1997. Des recherches complémentaires, qui s'imposaient pour répondre à certaines des questions, ont pris fin en février 1999; le rapport est en voie de rédaction.

Bande de Key
Cession de 1909, Saskatchewan
La Première Nation allègue que la cession, en 1909, de 11 500 acres de terres situées dans la réserve de Key est invalide parce qu'elle a été acceptée par le Canada au mépris des dispositions de la *Loi sur les Indiens*. La bande soutient également que le Canada a manqué à son obligation de fiduciaire préalable à la cession en acceptant la cession des terres et qu'il a usé indûment de son influence pour obtenir le consentement de la bande.

Des audiences publiques visant à rassembler la preuve orale des anciens ont été tenues en janvier et en novembre 1997 ainsi qu'en mars 1998. Une séance d'experts a eu lieu le 25 janvier 1999 afin d'entendre la preuve relative aux signatures des documents de cession. Les mémoires et les témoignages oraux devraient être entendus d'ici juin 1999.

Première Nation de Long Plain
Perte de jouissance des droits fonciers issus de traité, Manitoba
La Première Nation demande une compensation pour la perte de jouissance des droits conférés par traité à l'égard de terres qu'en fait elle n'a reçues qu'en 1994.

En mai, juin et juillet 1997, la Commission a participé à des conférences téléphoniques afin d'aider les parties à s'entendre sur un exposé des faits. Elle a reçu les mémoires de la Première Nation et du gouvernement du Canada, aux mois d'août et de septembre 1997 respectivement. La Première Nation a déposé une contre-preuve écrite en octobre 1997. Les commissaires ont entendu l'argumentation orale le 17 octobre 1997, à Winnipeg. La rapport portant sur cette enquête est en voie de rédaction.

Première Nation des Mississaugas de New Credit
Terres achetées dans la région de Toronto, Ontario
La Première Nation allègue que le Canada a manqué à son devoir de fiduciaire car il n'a pas expliqué suffisamment les circonstances entourant l'achat de terres traditionnelles en 1787 (connu sous le nom d'achat à Toronto) et n'a pas informé la Première Nation de l'invalidité de la cession de 1787. Elle soutient également qu'une deuxième cession, en 1805, prévue par le Canada afin de ratifier l'achat de 1787 et de valider cette cession, visait une superficie plus grande que celle dont la Première Nation avait convenu dans le cadre de la cession de 1787. La cession de 1805 comprend les îles de Toronto qui, selon la Première Nation, étaient

explicitement exclues de la cession. La Première Nation n'a jamais accepté les frontières établies en vertu de la cession de 1805.

Des séances de planification ont été tenues le 16 juillet, le 1er octobre et le 25 novembre 1998, et le 8 février 1999. Le 8 mars 1999, la Première Nation a déposé une position en droit mise à jour, et le Canada a accepté d'y répondre pour le 12 avril 1999.

Première Nation des Mississaugas de New Credit
Achat par Crawford, Ontario
La Première Nation soutient qu'elle n'a jamais été dédommagée pour la perte de terres indûment cédées au Canada en 1783. Elle prétend également que le Canada a manqué à son devoir de fiduciaire, et que la bande a subi des pertes par suite de déclarations inexactes et de manoeuvres frauduleuses reconnues en équité parce qu'il ne l'a pas indemnisée relativement à ses intérêts à l'égard des terres visées.

Une séance de planification a eu lieu le 16 juillet 1998. Le 28 septembre 1998, la Première Nation a demandé que la revendication soit mise en suspens jusqu'à nouvel avis.

Première Nation des Mississaugas de New Credit
Traité Gunshot, Ontario
La Première Nation réclame des dommages-intérêts pour la perte de certaines terres situées à l'est de Toronto ainsi que du droit d'y pratiquer la pêche, la chasse et le piégeage. Elle prétend que les dommages subis découlent du caractère non exécutoire du Traité Gunshot de 1788, en vertu duquel lesdites terres ont été cédées, ainsi que du fait que le Canada a manqué à son devoir de fiduciaire en ne veillant pas à ce que les terres demeurent en la possession de la Première Nation.

La Commission a tenu une séance de planification le 16 juillet 1998. Le 28 septembre 1998, la Première Nation a demandé que la revendication soit mise en suspens jusqu'à nouvel avis.

Première Nation de Mistawasis
Cessions de 1911, 1917 et 1919, Saskatchewan
Cette revendication vise des enjeux liés aux cessions faites en 1911, 1917 et 1919. La Première Nation allègue que ces cessions ont été acceptées sans qu'une assemblée ait été tenue sur la question (ce qui va à l'encontre des dispositions de la *Loi sur les Indiens*), que la bande n'a peut-être pas saisi pleinement les raisons de la cession et que le Canada a manqué à ses obligations de fiduciaire avant la cession et n'a pas respecté les dispositions du Traité no 6.

La Première Nation a demandé une enquête en mai 1998, et la Commission a tenu une séance de planification le 5 janvier 1999. Les deux parties ont déposé leur preuve documentaire et, le 3 mars 1999, une conférence téléphonique a eu lieu pour analyser les enjeux et organiser une audience publique.

Première Nation de Mistawasis
Critères d'indemnisation, Saskatchewan
La Première Nation et le Canada ont accepté de négocier une indemnisation de règlement pour les droits miniers et les terres agricoles de choix qui auraient été perdus dans le cadre des cessions de 1911, 1917 et 1919

quand les pourparlers ont été rompus. Les enjeux sont les suivants : indemnisation appropriée et question de savoir si des intérêts composés devraient s'appliquer.

La Première Nation a demandé une enquête en mai 1998, et la Commission a tenu des séances de planification le 6 juillet 1998 et le 6 janvier 1999. Les parties examinent actuellement les questions sur lesquelles la Commission devra se pencher dans le cadre de l'enquête.

Bande d'Ocean Man
Droits fonciers issus de traité, Saskatchewan

La Première Nation allègue que le Canada doit encore à la bande d'Ocean Man 7 680 acres de terres de réserve en vertu du Traité no 4. Les questions en litige sont les suivantes : date à retenir pour le calcul des terres auxquelles la Première Nation a droit, catégories de personnes admissibles à l'énumération, et répercussions de la fusion de la bande d'Ocean Man avec les bandes de White Bear et de Pheasant Rump en 1901.

En juillet 1998, la Commission a accepté d'aider les parties à réévaluer les recherches antérieures sur les listes de paie à la lumière de la nouvelle politique du ministère des Affaires indiennes sur les droits fonciers issus de traité qui, par suite des travaux menés par la Commission, prévoit d'autres catégories de personnes. Le Canada, quant à lui, a réalisé des recherches sur la question de la fusion. En février 1999, des pourparlers ont été entamés afin de déterminer la date exacte du premier arpentage et la liste de paie de référence aux fins du calcul des DFIT.

Première Nation anishinabée de Roseau River
Aide médicale, Manitoba

Cette revendication porte sur le présumé détournement de fonds de la bande pour payer les soins médicaux dispensés entre 1909 et 1934. La Première Nation prétend que l'aide médicale est un droit issu de traité, comme cela a été exposé dans le cadre de la négociation du Traité no 1.

En novembre 1997, la Première Nation a déposé une offre de règlement que le Canada a rejetée. En mars 1998, le Canada a mené d'autres recherches afin de déterminer si le gouvernement fédéral était habilité à déduire les dépenses médicales des comptes en fiducie de la bande, dans lesquels sont déposées les sommes provenant de la cession de terres de réserve en 1903. Les parties interprètent différemment les résultats de ces recherches complémentaires. La Commission a tenu une audience publique en juillet 1998. Les mémoires et les témoignages oraux ont été reçus en février et mars 1999. La Commission rédige actuellement son rapport final sur cette enquête.

Nation ojibway de Sandy Bay
Droits fonciers issus de traité, Manitoba

Dans sa revendication originale, la Première Nation alléguait qu'elle avait droit à d'autres terres en vertu du Traité no 1. Elle a soutenu que l'ajout de terres à la réserve en 1930 et 1970 n'avait pas permis de satisfaire aux droits fonciers issus de traité de la bande en raison d'un désaccord au sujet de la date à retenir pour une énumération exacte de la population aux fins du calcul des terres auxquelles elle a droit. La Première Nation a

également soutenu que les terres occupées et améliorées par les membres de la bande avant l'acceptation du Traité no 1 ne devraient pas être incluses dans le calcul des DFIT. Le Canada a rejeté cette revendication en janvier 1985.

La Première Nation a demandé la tenue d'une enquête en avril 1998. Après avoir soumis à la Commission sa revendication rejetée par le Canada, elle a réitéré ses arguments en droit. Le Canada prétend que la revendication est tellement modifiée qu'elle devrait être considérée comme étant une nouvelle revendication en vertu de la politique des revendications particulières, et que la CRI n'est pas mandatée pour mener une enquête dans ce cas. En février 1999, la Première Nation a déposé son argument de droit au sujet de la contestation du mandat. Le Canada doit répondre au cours de la nouvelle année, et les commissaires examineront les arguments avancés.

Première Nation de Sturgeon Lake
Cession de 1913, Saskatchewan

Il s'agit dans ce cas de déterminer si la majorité des membres de la bande qui étaient admis à le faire ont participé au vote sur la cession en 1913 et si les participants vivaient dans la réserve à ce moment-là.

La Commission a été saisie de la revendication en août 1996, puis la Première Nation a déposé un rapport de recherche complémentaire que le Canada après examen a envoyé au ministère de la Justice pour obtenir un nouvel avis. Le 26 mai 1998, le Canada a informé la Première Nation que sa revendication avait été rejetée. Cette dernière a demandé à la CRI de mener une enquête. Le 15 septembre 1998, la Commission a tenu une séance de planification. Le 29 octobre 1998, le conseiller juridique de la Première Nation a informé la CRI qu'elle souhaitait reporter l'examen de la question de résidence jusqu'à la présentation de l'argumentation orale et qu'elle parlerait aux anciens afin de déterminer si une audience publique s'impose pour examiner les événements entourant la cession. La Première Nation n'a pas encore indiqué à la Commission si une audience publique sera nécessaire ou non.

Première Nation de Walpole Island
Île Boblo, Ontario

Cette revendication porte sur la cession présumée de l'île Boblo en 1786. En février 1998, le Canada a fait valoir que la Commission n'était pas mandatée pour enquêter sur cette question et, en septembre, après avoir examiné les arguments de droit présentés, les commissaires ont statué que les questions à examiner relevaient de leur compétence. Des recherches conjointes ont été menées sur l'octroi de l'île, et un rapport a été soumis en février 1999. Une séance préalable à l'audience a eu lieu à Toronto en janvier 1999, et les mémoires des parties ont été présentés en mars 1999. Une audience orale est prévue pour le 8 avril 1999.

Médiation et facilitation

Première Nation de Fishing Lake
Cession de 1907, Saskatchewan

En 1907, environ 13 170 acres de terres situées dans la réserve de Fishing Lake ont été cédés. Le 23 avril 1989, la Première Nation a présenté au gouvernement du Canada, en vertu de la politique des revendications particulières, une revendication dans laquelle elle conteste la validité de cette cession. La Première Nation soutient que cette cession est invalide parce qu'elle a été acceptée par le Canada au mépris des dispositions de la *Loi sur les Indiens*. Elle soutient également que le Canada a manqué à son devoir de fiduciaire envers la Première Nation en obtenant la cession.

En août 1996, le Canada a accepté la revendication, et les parties ont entamé des négociations sur la question de l'indemnisation. En décembre 1996, elles ont demandé à la Commission d'intervenir dans le processus à titre d'organe facilitateur.

La revendication de Fishing Lake est unique du fait que les parties ont confié aux mêmes consultants la tâche d'effectuer une évaluation des terres en cause et d'examiner tous les aspects de la perte de jouissance de ces terres, afin d'établir un ensemble cohérent et convenu de faits sur lesquels fonder la revendication. Avec le concours de la Commission, les parties ont élaboré les modalités des diverses études nécessaires pour les négociations relatives à l'indemnisation.

Une rencontre préliminaire avec les consultants a eu lieu à Fishing Lake, en mai 1997. Les séances d'information publiques et à l'intention des membres de la bande ont été organisées en relation avec les rencontres de la table générale. Les consultants ont rédigé leurs rapports préliminaires, et des rencontres ont eu lieu en septembre et en octobre 1997 pour en examiner le contenu.

Première Nation de Fort William
Projet pilote, Ontario

Le 23 février 1998, la Première Nation de Fort William a proposé que la Commission participe à un projet pilote destiné à faciliter le règlement de six revendications particulières mises en lumière par les recherches menées par la Première Nation elle-même. Ces revendications portent sur la cession et l'expropriation de certaines terres de réserve à des fins de colonisation, pour la construction d'une voie ferrée, pour des emprises et l'exploitation de gisement miniers, ainsi qu'à diverses fins militaires. L'une de ces revendications faisait l'objet du processus d'examen des revendications particulières; les autres n'avaient pas encore été soumises.

Des rencontres visant à analyser la proposition ont eu lieu dans les bureaux de la CRI les 27 février et 30 mars 1998. Y ont participé les représentants et le conseiller juridique de la Première Nation, les représentants de la Direction générale des revendications particulières, de la Division du financement de la recherche et de la Direction des négociations au MAINC, le conseiller juridique du ministère de la Justice, ainsi que des membres du personnel de la CRI. Le 2 juin 1998, le Canada et la Première Nation ont signé un protocole d'entente exposant les buts et objectifs du projet pilote. Toute la table s'est réunie à sept reprises au cours du présent exercice, dont une fois à Fort William. Un sous-groupe de recherche s'est réuni périodiquement entre les rencontres de la table générale afin d'examiner et de modifier les chapitres provisoires et d'analyser le choix de documents.

Toutes les parties ont alors accepté d'essayer de régler ensemble les enjeux historiques et juridiques, à cette table. Elles ont convenu de commencer par la revendication visant une parcelle de terre qui a été cédée en 1907 de manière que l'unité locale de la Milice puisse y aménager un champ de tir. En 1914, un « échange » de terres a eu lieu parce que la Milice voulait que ses cibles donnent sur le mont McKay. La table du projet pilote a convenu d'axer ses travaux sur les questions liées à cet échange, et elle a travaillé de concert à la production d'un rapport historique qui représente un exposé convenu des faits, un résumé de la revendication et les documents choisis que le ministère de la Justice doit examiner. La revendication a été présentée à celui-ci le 11 février 1999 et fait actuellement l'objet d'un examen.

La deuxième revendication à examiner est celle qui porte sur le chemin de fer Grand Trunk Pacific. Cette revendication vise l'expropriation d'environ 1 600 acres des meilleures terres de réserve situées le long de la rivière ainsi que le déplacement subséquent du village indien. Le rapport provisoire de recherche conjointe a été déposé en septembre 1998 et, en octobre, la table a convenu de se pencher seulement sur la sous-évaluation présumée de la terre lors de l'expropriation. À cette fin, un contrat a été adjugé afin que les terres visées fassent l'objet d'une évaluation historique; un rapport devrait être déposé à une réunion de la table générale en avril 1999.

À la demande de la table, la CRI a passé un contrat pour l'examen du projet pilote à ce jour, en vue d'élaborer des recommandations au sujet de moyens pragmatiques de régler les revendications territoriales particulières. Ce rapport sera prêt en avril 1999.

Première Nation de Kahkewistahaw
Cession de 1907, Saskatchewan

En février 1997, la Commission a publié son rapport d'enquête sur la cession, en 1907, de près des trois-quarts, ou 33 281 acres, des terres de la réserve de la Première Nation de Kahkewistahaw. La Commission a conclu que même si cette cession était valide et inconditionnelle, le Canada a manqué à son obligation de fiduciaire envers la Première Nation avant la cession. La Commission a conclu que les agents de la Couronne avaient conclu des « transactions entachées » en profitant de la faiblesse et du manque de leadership de la Première Nation pour inciter les membres de celle-ci à consentir à la cession. De plus, la Première Nation a réellement cédé son pouvoir décisionnel au Canada concernant la cession, mais ce dernier n'a pas exercé ce pouvoir consciencieusement et a influencé l'issue du vote sur la cession. En dernier lieu, quand il a eu l'occasion d'empêcher une cession qui constituait, de toute évidence, un marché insensé, déraisonnable et abusif, le gouverneur en conseil n'est pas intervenu.

En décembre 1997, le Canada a accepté la recommandation de la CRI visant la négociation d'un règlement avec la Première Nation de Kahkewistahaw en vertu de la politique des revendications particulières. En novembre 1998, la Première Nation et le Canada ont demandé à la Commission d'agir en qualité d'organe facilitateur et, en janvier 1999, les parties ont signé un protocole d'entente. Les négociations se poursuivent.

Première Nation de Kwanlin Dun
Lot 226, Yukon

La Première Nation soutient que le gouvernement du Canada n'a pas rempli ses obligations légales envers la bande. Elle allègue que le Canada

a nié ou refusé d'admettre que « la réserve indienne no 8 de Whitehorse, située à Whitehorse au Yukon est une réserve au sens de la *Loi sur les Indiens* » et qu'il a « aliéné illégalement des parties de cette réserve indienne à des tiers. »

En décembre 1998, la Commission a été informée que son concours serait peut-être sollicité. En février 1999, le conseiller de la Commission pour les questions juridiques et la médiation, M. Robert F. Reid, et le directeur de la médiation de la Commission, M. Ralph Brant, ont rencontré les représentants de la Première Nation et du Canada. La Commission croit qu'un règlement par voie de médiation est imminent.

Première Nation Lax Kw'alaams
Extinction des droits, Colombie-Britannique

Entre 1900 et 1925, le gouvernement du Canada a divisé unilatéralement la réserve indienne tsimhiane no 2 située entre la bande Lax Kw'alaams et la bande de Metlakatla. Aucune cession n'a été obtenue à ce moment-là. Quelques années après, la bande de Metlakatla a cédé des terres à la Grand Trunk Railway Company sans le consentement de la bande Lax Kw'alaams. En 1985, les Lax Kw'alaams et le Canada ont entamé des négociations au sujet de l'indemnisation et, en 1991, les parties ont signé une entente de principe. Cependant, aucune entente définitive n'a été conclue parce que la Première Nation, qui avait également soumis une revendication touchant le titre aborigène dans le cadre du processus d'examen des traités de la Colombie-Britannique, n'était pas disposée à accepter la demande du Canada visant une cession absolue de tous les intérêts à l'égard des terres en question.

La Commission a mené une enquête au sujet de la revendication et, en 1994, elle a recommandé que le libellé de la clause de cession contenue dans l'entente définitive soit modifiée de manière à exclure les intérêts ancestraux pour que ceux-ci fassent l'objet du processus d'examen des traités de la C.-B. Les commissaires ont également recommandé que des clauses de renoncement, d'indemnité et de compensation soient ajoutées de façon à répondre aux préoccupations du Canada voulant que la Première Nation soit indemnisée une fois pour toutes à l'égard des terres cédées. En outre, ils ont recommandé que les parties modifient le libellé des modalités du règlement et que la bande, le Canada et la Commission se réunissent un mois après la publication du rapport pour analyser les constatations et les recommandations qu'il contient. Depuis janvier 1995, les parties ont déposé diverses options, et elles rencontrent le groupe de médiation de la CRI dans le but de dénouer la présente impasse.

Première Nation de Michipicoten
Projet pilote, Ontario

En octobre 1996, la Première Nation a proposé à M. Ronald Irwin, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de l'époque, que le Canada et la Première Nation élaborent conjointement un processus visant le règlement juste et opportun d'un certain nombre de revendications particulières en suspens. La Première Nation a proposé une démarche unique qui amène les parties à travailler ensemble à la recherche des documents historiques, au recensement des enjeux, à une meilleure coordination des recherches juridiques ainsi qu'à une présentation conjointe de mémoires au ministère de la Justice, au besoin.

Les progrès accomplis dans le cadre du projet pilote la première année ont été remarquables. Le 3 septembre 1998, le Canada a reconnu qu'il avait une obligation légale à remplir relativement à deux petites revendications portant sur des dépenses d'arpentage engagées en 1898 et 1899. L'offre de règlement faite en décembre 1998 a été acceptée par la Première Nation. Le processus de ratification par la bande est en cours.

En février 1998, la table a soumis au ministère de la Justice deux revendications fondées sur la cession de terres de réserve en 1899 et 1900 ainsi que sur la vente subséquente de ces terres à l'Algoma Central Railway. Le 7 décembre 1998, le Canada a accepté ces revendications pour fins de négociation; les pourparlers sont en cours.

Le rapport et les documents à l'appui de la revendication relative à la cession de 1855 et à la vente de la péninsule Gros Cap ont été soumis à l'examen du ministère de la Justice en juillet 1998; l'examen est en cours.

Les recherches et les discussions relatives aux revendications éventuelles au sujet de la réinstallation du village de la Première Nation ont abouti à une proposition visant l'adoption d'une démarche novatrice pour régler le grief. La Première Nation aimerait que le Canada lui présente des excuses pour les terribles torts que les membres de la collectivité ont subis par suite des réinstallations et, en tant que geste symbolique visant à montrer que le Canada aurait pu faire davantage pour empêcher les diverses réinstallations, elle a demandé son aide pour récupérer la cloche originale de son église auprès du diocèse catholique romain et a sollicité des fonds pour construire une structure semblable afin de loger la cloche dans le village actuel. La table a accepté d'examiner cette proposition.

Le rapport et les documents relatifs à cette vaste revendication territoriale sont actuellement en voie de rédaction.

Première Nation anishinabée de Roseau River
Cession de 1903, Manitoba

La Première Nation allègue que la Couronne a manqué à ses obligations de fiduciaire et a enfreint les dispositions du Traité no 1 en exerçant des pressions pour obtenir la cession de terres de réserve d'une superficie de douze milles carrés et en procédant par des moyens discutables à la vente aux enchères des différents lots.

Quand la revendication fut d'abord soumise au gouvernement du Canada en 1982, elle portait exclusivement sur l'indemnisation à laquelle la bande avait droit par suite de la vente des terres par le gouvernement après la cession de 1903. À la séance de planification tenue en décembre 1993 aux bureaux de la CRI, la Première Nation a également soulevé la question de la validité de la cession. En novembre 1996, les parties ont convenu de mener des recherches tripartites (Canada, Première nation et CRI) au sujet de la question de la validité, en vue d'une nouvelle présentation à la Direction générale des revendications particulières. Les modalités du projet conjoint ont été arrêtées en février 1997. La Commission a suivi jusqu'à la fin les travaux de l'entrepreneur, qui a déposé son rapport en septembre 1997. En octobre, les parties se sont rencontrées dans les locaux de la CRI afin d'analyser les constatations faites. Une fois que le conseiller juridique de la Première Nation aura fait connaître son avis, la revendication sera communiquée au ministère de la Justice pour fins d'examen.

Première Nation de Salt River
Droits fonciers issus de traité, Territoires du Nord-Ouest
En 1992, le Canada a reconnu que la Première nation n'avait pas reçu toutes les terres qui lui avaient été promises par traité. En février 1996, insatisfaite des progrès des négociations en cours avec le Canada, la Première Nation a demandé à M. Robert F. Reid de la CRI d'intervenir comme médiateur. En mai 1996, le Canada a rejeté cette proposition. La Commission suit de près l'évolution du dossier.

Première Nation de Squamish
Réserve indienne no 5 de Capilano -
Revendication de Bouillon, Colombie-Britannique
Cette revendication porte sur la préemption présumée de la réserve squamish no 5 de Capilano dans les années 1880. Après le début de l'enquête de la Commission, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a accepté la revendication pour fins de négociation en vertu de la politique des revendications particulières du Canada. En 1995, la CRI a été appelée à intervenir dans le processus. Les rencontres avec les parties se poursuivent.

Première nation de Thunderchild
Cession de 1908, Saskatchewan
En novembre 1996, les parties ont convenu de faire appel à la CRI relativement aux négociations en cours. Le conseiller de la Commission pour les questions juridiques et la médiation, M. Robert F. Reid, participe activement au processus en sa qualité de médiateur. La revendication porte sur certains critères de compensation énoncés dans la politique des revendications particulières concernant la perte de jouissance. Les premières rencontres ont eu lieu en janvier 1997, et des séances se sont déroulées tout au long du dernier exercice financier.

Corporation des tribus assujetties au Traité no 8
Droits fonciers issus de traité, Territoires du Nord-Ouest
En 1992, le Canada a accepté pour fins de négociation la revendication fondée sur des droits fonciers conférés par traité qu'a présentée la Corporation des tribus assujetties au Traité no 8. La Commission est intervenue à la demande de la Corporation par l'entremise du négociateur du Canada. Des documents de fond ont été communiqués à ce dernier afin qu'il envisage la possibilité que la Commission assiste à une rencontre des parties qui devait avoir lieu à Lutsel K'e, en septembre 1997. La Direction générale des revendications particulières du MAINC s'étant penchée sur la question, le Canada a exprimé certains doutes quant à l'opportunité d'une intervention de la Commission à ce stade particulier du processus parce que les questions soulevées ne lui semblaient pas visées par la politique des revendications particulières. La Commission suit de près l'évolution de ce dossier.

Première nation de Woodstock
Négociation d'un règlement, Nouveau-Brunswick
La Première Nation de Woodstock et le Canada ont entamé des négociations en février 1984. En août 1998, à la demande des deux parties, la Commission a organisé une conférence téléphonique afin d'examiner les progrès accomplis. En septembre 1998, le conseiller de la Commission pour les questions juridiques et la médiation, M. Robert F. Reid, a assisté à une réunion avec les parties afin d'analyser la nature de la revendication, les positions des parties et les moyens possibles de régler le différend au sujet de la compensation. En octobre 1998, la Commission a été avisée que les négociations avaient échoué et que la Première Nation prendrait d'autres mesures.

Annexe B. Opérations

La Commission des revendications des Indiens dispose d'un effectif d'environ 40 personnes dont la moitié sont d'origine autochtone. Elle est administrée par un comité de gestion composé de l'administrateur, du conseiller de la Commission, du directeur de la médiation et du directeur de la liaison. Le comité de gestion supervise les opérations de la Commission, et, à la lumière des orientations stratégiques que lui communiquent les coprésidents dont il relève, il s'occupe de la gestion quotidienne de l'organisation.

Finances

La Commission continue d'appliquer des pratiques prudentes de gestion financière. La figure ci-dessous indique les sommes d'argent prévues au budget et les dépenses réelles de la Commission depuis sa création. En 1998-1999, la Commission a dépensé 3,8 millions $ dans le cadre d'un budget approuvé de 4,9 millions $, réalisant ainsi des économies d'environ 1,1 millions $. Les économies accumulées depuis la mise sur pied de la Commission représentent maintenant quelque 14,2 millions $.

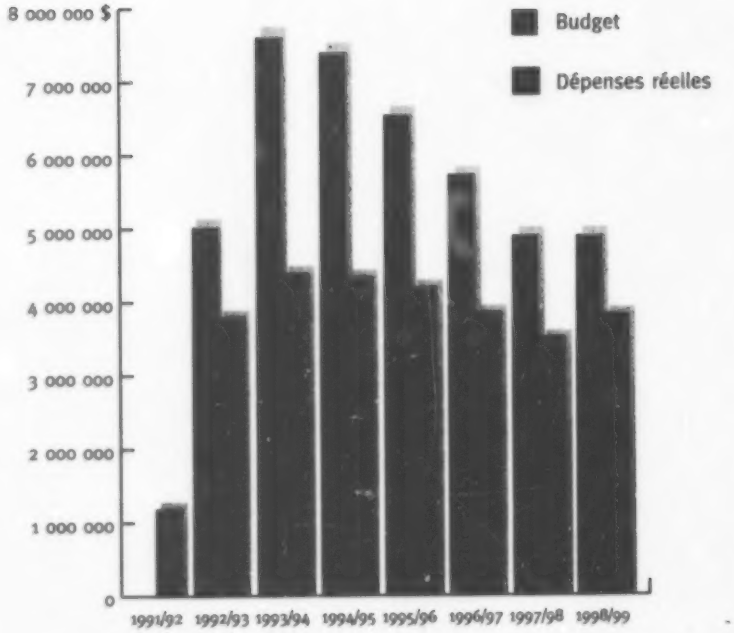

Organigramme Commission des revendications des Indiens

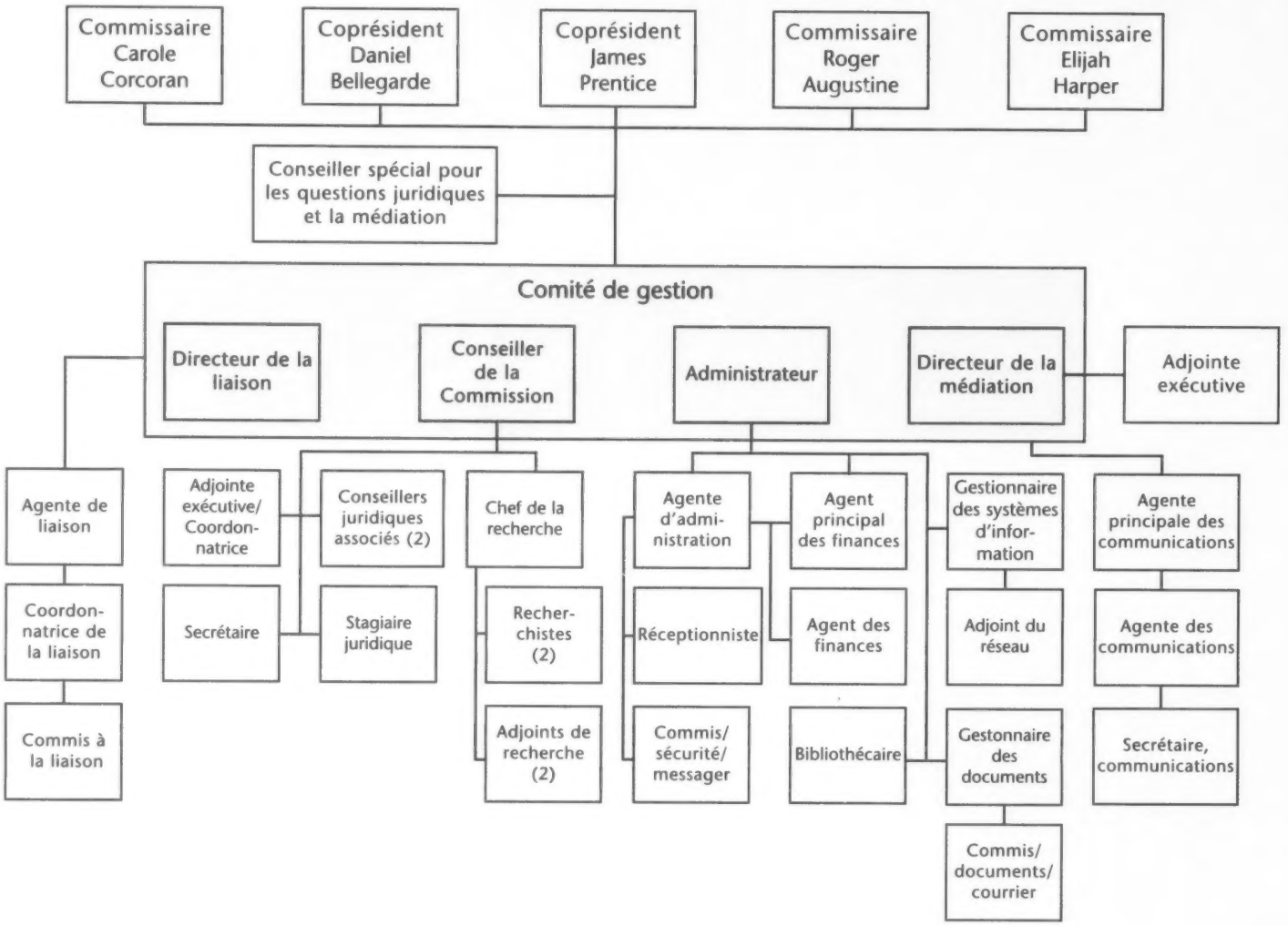

Annexe C. Les Commissaires

Daniel J. Bellegarde

Assiniboine-cri de la Première Nation de Little Black Bear, dans le sud de la Saskatchewan, le coprésident Daniel J. Bellegarde a participé, de 1981 à 1984, au projet conjoint des chefs du district de Meadow Lake en tant que planificateur socio-économique. Président du Saskatchewan Indian Institute of Technologies de 1984 à 1987, il est élu premier vice-chef de la Federation of Saskatchewan Indian Nations en 1988, poste qu'il occupe jusqu'en 1997. Il est actuellement président de Dan Bellegarde & Associates, une société d'experts-conseils qui se spécialise dans les domaines de la planification stratégique, de la gestion et du développement des qualités de chef, de l'autonomie gouvernementale et du développement des ressources humaines en général. M. Bellegarde a été nommé commissaire le 27 juillet 1992, puis coprésident de la Commission des revendications des Indiens le 19 avril 1994.

P.E. James Prentice, c.r.

Attaché au cabinet Rooney Prentice de Calgary, le coprésident P.E. James Prentice, c.r., possède une vaste expérience des revendications territoriales des Autochtones, qu'il a acquise en qualité de conseiller juridique et de négociateur pour le gouvernement de l'Alberta lors de la négociation tripartite qui devait aboutir, en 1989, au règlement de la revendication soumise par la bande de Sturgeon Lake. Depuis, Me Prentice a participé à des enquêtes ou des médiations concernant quelque 70 revendications de droits fonciers issus de traité et de cession partout au Canada. Il a été nommé conseil de la Reine en 1992. Il agit en outre depuis 1994 comme animateur au programme annuel du Banff Centre for Management sur les revendications particulières. Me Prentice a été nommé commissaire le 27 juillet 1992, puis coprésident de la Commission des revendications des Indiens le 19 avril 1994.

Roger J. Augustine

Mi'Kmaq natif d'Eel Ground (Nouveau-Brunswick), Roger J. Augustine y a exercé les fonctions de chef de 1980 à 1996. Il a été élu président de l'Union of NB-PEI First Nations en 1988 et a terminé son mandat en janvier 1994. Il a reçu la prestigieuse médaille de distinction du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies en 1993 et 1994 en reconnaissance de son travail concernant la fondation et le soutien du Eel Ground Drug and Alcohol Education Centre et de la Native Alcohol and Drug Abuse Rehabilitation Association. En juin 1996, il a été nommé entrepreneur de l'année par la Miramichi Region Development Corporation. Il a été nommé à la Commission en juillet 1992.

Carole T. Corcoran

D'origine dénée, Carole T. Corcoran est originaire de la réserve indienne de Fort Nelson, dans le nord de la Colombie-Britannique. Avocate de profession, elle possède une vaste expérience des questions liées aux gouvernements et aux politiques autochtones, que ce soit à l'échelle locale, régionale ou provinciale. En 1990-1991, elle a été membre de la Commission royale sur l'avenir du Canada puis, de 1993 à 1995, de la Commission des traités de la Colombie-Britannique. Elle a été nommée commissaire de la Commission des revendications des Indiens en juillet 1992.

Elijah Harper

Elijah Harper est un ojibwa-cri qui est né à Red Sucker Lake (Manitoba) où il a exercé les fonctions de chef de 1978 à 1981. M. Harper est peut-être surtout connu pour le rôle qu'il a joué dans le débat entourant l'Accord du lac Meech. En effet, pendant ce débat, en tant que membre de l'opposition et député du comté de Rupertsland à l'Assemblée législative du Manitoba (1981 à 1992), il s'est tenu silencieux, tenant une plume d'aigle sacré dans un geste symbolique contre l'Accord, et invoquant le manque de participation suffisante et de reconnaissance des Autochtones dans le processus d'amendement constitutionnel. En 1986, M. Harper a été nommé ministre sans portefeuille responsable des Affaires autochtones et, en 1987, il a été ministre des Affaires du Nord. Il a contribué à la mise sur pied de l'enquête publique sur l'administration de la justice et les populations autochtones au Manitoba. De 1993 à 1997, il a siégé au Parlement comme député libéral de la circonscription de Churchill (Manitoba). En 1995, pour favoriser la réconciliation et la guérison spirituelles entre les Autochtones et les non-Autochtones du Canada, il a organisé une assemblée sacrée qui a réuni des gens de toutes les croyances et de toutes les parties du pays. En 1996, M. Harper a reçu le prix national d'excellence décerné aux Autochtones pour l'exercice de fonctions publiques. Il a été nommé commissaire de la Commission des revendications des Indiens en janvier 1999.